



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DE BUSSIGNY
du jeudi 5 février 2026**

Présidence de M. Roberto DI CAPUA

Présence de 60 conseillères et conseillers

* * * * *

A 20 h. 15, le président ouvre la 5^{ème} séance du Conseil communal de la dernière année de législature 2021-2026 ; il salue et remercie l'huissier et la secrétaire, et salue également la présente de la presse et du public, ainsi quelques membres du personnel communal. Il passe la parole à la secrétaire pour l'appel.

Membres excusés : Jean-Michel Despont – Çendresa Di Capua – Christophe Jolimay - Muriel Katz – Jorge Pascoal – Dinand Reesink – Christian Roggo – Nicole Sapin - Olivier Savary – Laetitia Scherz – Didier Weibel et Christian Wyssa.

Absents : Antoine Fournier – Roberto Galdini et Michele Nista.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Communications de la Municipalité
4. Information des délégués du Conseil communal dans les organismes intercommunaux
5. Préavis municipal N° 11/2025 concernant le règlement communal relatif aux conditions d'occupation de logements bénéficiant d'une aide à la pierre et des logements à loyers abordables et celui relatif aux conditions d'octroi et d'occupation des logements dont la commune est propriétaire
 - Rapport de la Commission technique
6. Réponse municipale au postulat «Pour un aménagement définitif de la zone 20», déposé le 6 février 2025 par M. Christian Wyssa et consorts
7. Préavis municipal N° 17/2025 relatif à la demande d'un crédit de réalisation pour la mise en œuvre de mesures de sécurisation pour la zone 20 km/h
 - Rapport de la Commission des finances
 - Rapport de la Commission technique

8. Préavis municipal N° 18/2025 relatif à la demande de crédit de réalisation pour la participation communale aux aménagements extérieurs de l'EMS en application de la convention de 2023 entre la Commune et la Fondation des Baumettes
 - Rapport de la Commission des finances
 - Rapport de la Commission technique
9. Réponse municipale au postulat « Pour l'assainissement des logements propriété de la Commune », déposé le 6 février 2025 par M. Calix Cathomen et consorts
10. Propositions individuelles et divers
11. Fixation de la date de la prochaine séance

L'ordre du jour est adopté tel que proposé.

* * * * *

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée. Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est adopté tel que présenté, à une très large majorité (3 abstentions), avec les remerciements d'usage à la secrétaire pour sa rédaction.

* * * * *

2. Communications du Bureau du Conseil

• Hommages

Le Bureau du Conseil a appris le récent décès du père de M. le conseiller municipal Roberto Freda, et exprime toute sa sympathie à M. Freda et sa famille; il invite l'Assemblée à se lever pour observer un petit moment de silence.

• Élections communales du 8 mars 2026

Les préparatifs avancent bien ; une 2^e séance d'organisation du dépouillement avec le Greffe. Phase de finalisation des derniers détails. Le tirage au sort a eu lieu le 12 janvier. Avec deux tirages au sort, un pour le Conseil communal et un pour la Municipalité, avec deux fois le même résultat dû au hasard. Au niveau du Conseil communal, 111 candidats se présentent (15 UDC, 53 Entente Centre droit et 43 PSIG) et 11 candidats pour la Municipalité (4 PSIG, 4 Entente et 3 UDC).

• Quelques informations de la part du Canton

Une campagne cantonale intitulée « Pour ma commune », assez connue aujourd'hui, passe en phase 2 et vise à encourager les citoyennes et les citoyens à participer activement au scrutin et à faire entendre leur voix. Les informations se trouvent sur le site : *Pour ma commune.ch*. On trouve notamment des informations utiles et pratiques pour stimuler la population et l'inciter à participer au scrutin, du contenu pédagogique sur d'éventuelles questions sur le mode de scrutin, des vidéos explicatives pour pouvoir préparer le vote. Le président invite l'Assemblée à utiliser l'ensemble de ces supports, qui s'adressent autant aux collectivités publiques qu'aux partis ou à la population.

- Assermentation des autorités communales

La séance d'installation des autorités communales pour la législature 2026-2031 aura lieu le

Mercredi 24 juin 2026 à 17 h. 00 à la Grande salle

- Remise du label « Cité de l'Énergie » jeudi 12 mars 2026

À 19 h 45, soit avant la prochaine séance du Conseil communal. C'est une re-certification, tous les membres du Conseil communal sont invités à cette cérémonie.

- COGEST – Modification de son calendrier

Pour faire un point de situation, avec la Municipalité, concernant la sécurité de toutes les installations des bâtiments communaux ou des bâtiments qui sont sous sa responsabilité. Elle aura lieu le 12 février ; c'est volontiers que la parole peut être donnée à la COGEST pour s'exprimer là-dessus.

La discussion est ouverte sur les communications du Bureau du Conseil.

Mme Arun Bolkensteyn : concernant la cérémonie pour la certification du label « Cité de l'Énergie ». La dernière fois, cela s'est fait avant la séance du Conseil communal, sauf erreur, en raison de la pandémie de Covid 19. Elle demande pourquoi la Municipalité n'a pas souhaité organiser une cérémonie séparée, ouverte à la population, mais pas coincée avant une séance du Conseil communal.

M. Eric Zingre répond que cette cérémonie est très courte, entre 15 et 20 minutes, et qu'inviter la population pour une cérémonie aussi courte n'était pas très porteur. Mais comme le Conseil communal soutient la Municipalité sur cet aspect-là, c'est important que le Conseil y soit associé.

* * * * *

3. Communications de la Municipalité

La parole est donnée à Mme la syndique qui a le plaisir d'apporter à l'Assemblée les salutations de la Municipalité. Elle salue le nombreux public, la presse et un certain nombre de cheffes et chefs de service, présents ce soir.

Communications de Mme Patricia Spack Isenrich

➤ **Demande de nomination d'une commission technique**

Le fameux règlement sur le cimetière et les inhumations date de 1978. Il est nécessaire de faire plus qu'un toilettage, d'être repris dans son ensemble pour l'adapter à la situation actuelle. Elle demande la nomination d'une commission technique pour une séance fixée au lundi 23 février 2026, 20 h 15, salle Champel, bâtiment administratif.

Préavis municipal n° 02/2026 relatif à l'introduction du nouveau règlement sur les sépultures et le cimetière et du Tarif des sépultures et du cimetière

En séance de préparation, les groupes ont choisi et proposent pour

EC : Camille LEDERREY- Arun BOLKENSTEYN, *suppl.* : Patrick SANDOZ

PSIG : Ariane de RHAM - Grégoire TROTET, *suppl.* : Laetitia SCHERZ

UDC : Jean-Daniel CHOLLET, *suppl.* : Alexandre MAYOR.

➤ **Gens du voyage – Point de situation**

La situation de l'année 2025 a été assez calme, grâce à une application de certaines lois pour les gens du voyage. Une nouveauté en 2026, et malheureusement, c'est peut-être un risque pour notre commune et toutes les autres communes, à savoir qu'il y a une place officielle à Rennaz pour les gens du voyage. Jusqu'à présent, quand les gens arrivaient, ils s'inscrivaient, ils s'installaient et ils restaient env. 6 mois, ce qui n'était pas tout à fait conforme. Maintenant, le Canton a décidé d'appliquer la LEI (loi sur les étrangers et l'intégration), à savoir que ces gens ne peuvent pas rester plus de trois mois dans le pays. Les premières caravanes arriveront très certainement début mars et elles devront partir trois mois après, ce qui va évidemment créer un petit flux. En 2026, on pourrait un peu alléger le dispositif mis en place. Le point de la situation avec la PoOuest a montré que finalement il sera nécessaire de remettre quelques blocs. Depuis jeudi passé, le parking du Jura est à nouveau entravé par un joli slalom ; l'entrée du parking des jardins de la Plannaz en face du boulodrome est également gênée par des blocs. Les troncs d'arbre qui se trouvent le long du chemin de Monflens, le long de la buvette de la Plannaz empêchent l'installation des caravanes dans la longueur et vont rester. C'est le dispositif sur la commune pour cette problématique.

➤ **Protection incendie des bâtiments communaux : état actuel et perspectives**

Dans le souci constant de garantir la sécurité de nos administrés et la préservation de notre patrimoine bâti, la Municipalité souhaite vous informer de la situation actuelle ainsi que de l'évolution des prescriptions en matière de protection incendie dans les bâtiments communaux.

Situation actuelle :

Lors de ses dernières séances, la Municipalité n'a pas attendu les terribles et tristes événements du Nouvel An pour entreprendre des démarches visant à consolider la protection incendie de ses bâtiments communaux, par étapes. Depuis 2021, la Municipalité a entrepris le renforcement progressif de la protection incendie au sein des bâtiments. Depuis le début du projet, les efforts municipaux se sont portés sur plusieurs infrastructures publiques réparties dans la commune et à Château-d'Oex. Le chalet Bois Gentil, fréquemment utilisé pour des activités scolaires et associatives, a bénéficié de la mise en place d'un support de formation actualisé, de consignes de sécurité renouvelées et de procédures d'évacuation adaptées. Des sessions de formation sont désormais organisées chaque année. Le contrôle du système de sprinklers a été effectué l'an passé. Une étude pour les travaux de mise en conformité est en cours afin de respecter les nouvelles réglementations en vigueur. À cet égard, le Conseil communal sera appelé à se prononcer sur une demande de crédit de construction lors d'une session cet automne.

En ce qui concerne le collège de Dalaz, les plans d'évacuation ont été revus et adaptés pour intégrer les récentes extensions du complexe. Par ailleurs, et pour donner suite à la forte recommandation du Conseil d'État, le système d'alerte Amok et d'évacuation incendie, ont été installés non seulement à Dalaz et Agora, mais l'année dernière dans les collèges du Tombay I, Tombay II, Dessous-le-Mont et Vieux Collège. (le système d'alerte Amok est un dispositif de sécurité conçu pour réagir immédiatement à une attaque violente, meurtrière et soudaine - tireur actif, agresseur armé - dans des lieux publics ou scolaires).

Il convient également de souligner que le complexe de l'Hôtel-de-Ville ainsi que la Grande Salle ont fait l'objet de transformations récentes en matière de protection incendie, garantissant une conformité accrue aux normes en vigueur et une sécurité renforcée pour tous les usagers.

Tous les bâtiments sont équipés conformément à la norme incendie AEAI ainsi qu'aux recommandations de l'ECA, appliquées lors des demandes de permis de construire ou

de travaux de transformation. Ils disposent d'un ensemble d'équipements comprenant des sprinklers, des systèmes de détection incendie, un éclairage de secours, des extincteurs et des postes incendie. Ces dispositifs font l'objet de contrôles réguliers, dans le respect des délais prévus. Cette approche globale vise à garantir une intervention rapide et coordonnée lors d'incidents majeurs, tout en assurant la sécurité optimale des usagers et une évacuation efficace, adaptée à la configuration et à la fréquentation de chaque établissement.

Perspectives et actions futures

A la suite des événements dramatiques survenus en début d'année, la Municipalité a décidé de réévaluer l'ensemble des dispositifs d'urgence incendie dans les bâtiments communaux. Dans cette optique, un état des lieux sera dressé dans tous les collèges afin d'identifier les équipements en place (système d'alarme, plans d'évacuation, etc.) et de programmer les actions nécessaires pour renforcer ces dispositifs, en précisant le calendrier de mise en œuvre.

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, la Municipalité envisage en premier lieu l'installation des systèmes d'alerte Amok et d'évacuation d'incendie à Roséaz, ils viendront équiper le dernier grand collège au cours de cette année. Dans un deuxième temps, les plans d'évacuation existants, qui n'empêchent pas la mise en place des exercices d'évacuation par les exploitants, seront mis à jour.

Communications de Mme Catherine Calantzis Robert

- **Demande de nomination d'une commission technique pour le préavis municipal n° 01/2026 relatif à la demande d'un crédit de réalisation pour la mise en séparatif du quartier du chemin du Cèdre**

La date de la séance de commission est fixée au mardi 10 février 2026, à 19h.00, salle Léman, St-Germain 1.

En séance de préparation, les groupes ont choisi et proposent :

EC : Hans Ulrich FREY - Michael MEYER, *suppl. Julien WEIBEL*

PSIG : Marcel BERDOZ – Francine MINGARD *suppl. Cane CEKEREVAC*

UDC : Jean-Daniel CHOLLET, *suppl. Claude ROSSET*

Communications de M. Roberto Freda

- **Changement au service des finances de la commune de Bussigny**

A la mi-janvier, nous avons reçu la démission de notre boursier communal, Monsieur Steeve Chevalier, dont la Municipalité a pris acte. Il saisit l'occasion pour remercier très chaleureusement Monsieur Chevalier pour l'ensemble du travail accompli durant les vingt années qu'il a consacrées à la Commune. Au nom de la Municipalité, nous lui exprimons toute notre reconnaissance pour son engagement, son professionnalisme et son exemplarité. Nous lui souhaitons plein succès pour son futur professionnel. Afin d'assurer la continuité du service, les mesures nécessaires ont d'ores et déjà été prises, dont notamment la nomination de Mme Sandrine Rainotte comme boursière communale ad intérim, jusqu'à la nomination d'un nouveau boursier communal ou d'une nouvelle boursière communale. L'annonce pour le poste est déjà en ligne. Le

Conseil communal sera tenu informé de l'évolution de la situation au sein du service des finances.

➤ **Forum de la transition Ecoles-Métiers**

La Municipalité est fière de vous annoncer qu'un premier Forum Ecoles-Métiers entièrement bussignolais a été organisé le 29 janvier dernier. Cet événement a réuni une vingtaine d'entreprises de Bussigny autour d'un objectif commun : mettre en relation des élèves de 10^e et 11^e années avec les entreprises locales, afin de les accompagner dans leur recherche de stages ou de places d'apprentissage. En marge des rencontres avec les entreprises, des ateliers thématiques ont permis aux jeunes d'approfondir leur réflexion sur les métiers, les parcours de formation ainsi que leur future entrée dans le monde professionnel. Il s'agit d'une initiative communale portée par la Municipalité, menée en collaboration avec l'Établissement primaire et secondaire de Bussigny et Villars-Ste-Croix, favorisant des échanges directs, concrets et enrichissants entre les jeunes et le tissu économique local.

L'événement s'est déroulé dans un excellent état d'esprit. Plusieurs places de stage et d'apprentissage ont pu être décrochées, ce dont nous sommes particulièrement fiers et qui nous encourage à renouveler cette initiative. Il tient à remercier le COSEC et en particulier M. Stéphane Delgrande pour son implication, Mme Tatiana Milenkovic et son team ainsi que les équipes du Défi, du CRAB, du COSEC, de la Direction des écoles et spécialement Mme Ozgun Sahin, doyenne, pour avoir fait en sorte que cet événement soit un succès.

➤ **Soutien au LHC féminin**

Le dimanche 15 février 2026, à 13 h 00, l'équipe du LHC Féminin, composée de joueuses âgées de 19 à 25 ans, affrontera les GCK Lions Frauen à la Vaudoise Arena. Cette rencontre marquera le dernier match de la saison régulière et revêt une importance particulière, puisqu'une promotion en 1^{re} division/National League est en jeu. À cette occasion, le LHC Féminin souhaite mobiliser un large public afin de soutenir l'équipe et de valoriser l'engagement de ses athlètes, qui consacrent une part importante de leur temps au hockey sur glace. Le LHC a proposé à la commune de Bussigny de relayer l'information et des invitations sont disponibles sur la billetterie en ligne du LHC. Pour en bénéficier, il suffit d'utiliser le code suivant lors de votre réservation sur la LHCFCOMMUNES. Nous vous invitons à soutenir l'équipe. Nous y serons !

(Le président annonce l'arrivée tardive annoncée de M. David Raccaud, en même temps le départ de Mme Catherine Dutoit pour une urgence professionnelle).

La discussion est ouverte sur les communications de la Municipalité.

M. Marcel Berdoz à Mme Kaeslin, au sujet des contrôles au niveau de l'ECA dans les bâtiments administratifs et les écoles, ainsi que les cours : est-ce qu'il y aura un préavis financier pour connaître le montant des dépenses pour cela ? Ou bien, est-ce financé directement par la bourse communale, sans savoir exactement ce que cela coûtera ?

Mme Paola Kaeslin répond que cela dépend. S'il faut juste faire des plans d'évacuation, ce sont des honoraires pour la chargée incendie de la commune et cela va dans le budget. Cependant, comme annoncé, pour la remise en état des sprinklers, il y aura un préavis pour le chalet à Château-d'Oex, mais le montant

va dépendre de ce qui devra être réalisé. Des travaux seront effectués par M. Kokot, électricien, par exemple, comme les alarmes installées au Tombay I, Tombay II, et qui passent par le budget. Si un crédit extrabudgétaire est nécessaire, il sera annoncé au Conseil communal.

* * * * *

4. Information des délégués du Conseil communal dans les organismes intercommunaux

Aucun rapport n'est présenté durant cette séance.

* * * * *

5. Préavis municipal N° 11/2025 concernant le règlement communal relatif aux conditions d'occupation de logements bénéficiant d'une aide à la pierre et des logements à loyers abordables et celui relatif aux conditions d'octroi et d'occupation des logements dont la commune est propriétaire

- **Rapport de la Commission technique.**

Le président propose de discuter d'abord des amendements de la commission technique, de l'amendement reçu et ensuite, il rouvrira la discussion sur l'ensemble du préavis.

Amendements proposés :

Règlement log. dont la commune est propriétaire

Art. 3 – Autorité compétente : La Municipalité est l'autorité compétente au sens du présent règlement ~~de la présente directive~~.

La parole n'est pas demandée sur cet amendement, la discussion est close. Le président passe au vote.

A l'unanimité, le premier amendement est accepté.

Le président suggère de prendre les deux amendements suivants qui ont la même substance, soit de changer l'âge et de passer de 70 ans à 65 ans et plus.

Mme Patricia Spack Isenrich tient à préciser qu'effectivement la Municipalité n'a aucune objection à ce que cette modification soit faite. L'âge de 70 a été mis car le dernier règlement validé par le canton, à Vevey, mentionnait l'âge de 70 ans. En pratique, on sait que les seniors entre 65 ans et 70 ans profitent à ce moment-là, en arrivant à la retraite, de faire des changements dans leur vie, de changer d'appartement afin de se trouver plus près de certaines commodités. A partir de 70 ans, c'est plus difficile. Dans son règlement, Morges a mis 75 ans. Mme la syndique estime très bien pour ces locataires qu'à partir de 65 ans, ils ne puissent plus être forcés à quitter leur logement. C'est plus généreux, donc elle invite l'Assemblée à accepter cet amendement.

Mme Ariane de Rham souhaite s'opposer à cet amendement. Le premier objectif d'avoir des appartements à loyers modérés subventionnés avec ce type de mesure, c'est d'avoir des appartements disponibles pour les personnes qui se trouvent dans le besoin. Donc, toutes les règles qui viennent limiter la disponibilité

de ces appartements et limiter le turn-over devrait faire l'objet d'une sérieuse réflexion. Entre 65 ans et 70 ans, comme l'a dit Mme la syndique, les personnes traversent une phase de changement de vie. S'il y a une diminution de revenus, ils restent dans leur appartement, c'est la situation classique. D'autres situations surviennent à ce moment-là, certes peu réjouissantes, comme des séparations, des enfants qui vont quitter le nid, ce qui correspond à une diminution du taux d'occupation. Et puis c'est encore l'âge où il y a parfois de gros héritages qui peuvent remettre en question le droit d'accès à ce type de logement. Raison pour laquelle elle propose de maintenir à 70 ans la limite proposée pour que les baux ne puissent plus être résiliés.

La parole n'est plus demandée sur ce sujet et le président passe directement au vote sur les deux amendements qui concernent ce point.

Règlement LLM – LLA

*Art. 6.3 - Les personnes âgées de **65 ans et plus** sont autorisées à rester dans leur logement même en cas de non-respect des conditions du Règlement.*

*Art. 12.3 – Les personnes âgées de **65 ans et plus** sont autorisées à rester dans leur logement même en cas de non-respect des conditions du Règlement.*

Résultat du vote : 2 non, 4 abstentions, les deux amendements sont acceptés.

Le président a reçu 2 amendements et appelle les dépositaires à venir les présenter. Il passe la parole à Mme Pili Rodriguez pour une discussion sur le premier amendement qui demande de modifier l'art. 10 du Règlement sur les LLM et les LLA, avec l'ajout d'une lettre C, qui vise à tenir compte du taux d'activité des candidates et des candidats.

Mme Pili Rodriguez trouve défavorable la situation des couples qui ont des revenus modérés. Il y a encore beaucoup de personnes qui ont des revenus de 4 000.- ou 4 500.- par mois. Dans l'exemple, un loyer à 1 500.- par mois : deux revenus à plein temps pour un revenu de 8 100.- par mois, ce couple dépasse le seuil fixé.

Dans le 2^e exemple, la première personne gagne 6 500.-, la deuxième avec une activité à 20 %, gagne 1 000.- ; ce deuxième exemple montre que ce couple peut disposer de cet appartement. Ce n'est pas équitable, car la deuxième personne a la possibilité d'augmenter son revenu et d'avoir ainsi une situation plus confortable. Dans la 1^{re} situation, ce sont des bas salaires qui n'auront pas la possibilité d'améliorer leur situation. C'est pour cette raison que la proposition est faite de prendre en compte le taux d'activité des personnes candidates aux appartements LLA.

Mme Patricia Spack Isenrich souhaite remettre les choses dans leur contexte. Les LLM (loyers subventionnés) à Bussigny sont au nombre de 70. Cette catégorie de logement est strictement réglementée et des contrôles sont effectués tous les deux ans. On parle uniquement des LLA qui ne sont pas des logements subventionnés. C'est une catégorie de logements à part. A Bussigny, les LLA sont actuellement au nombre de 169.

Pour les logements subventionnés, Mme la syndique explique comment cela se passe au niveau du contrôle. Notre commune ne s'occupe absolument de rien au niveau du calcul du revenu. C'est le Canton qui exerce sa surveillance. Le Canton

vérifie tous les deux ans. Le locataire est contacté, il doit fournir toutes les pièces demandées afin d'effectuer les calculs. La commune réceptionne la décision. Le Canton envoie une feuille de décompte en annonçant qu'il y a sous-occupation ou un revenu trop élevé. Le Canton demande si la commune souhaite résilier ou non les baux des logements concernés. Malgré tout, il reste du travail à faire, car nous devons prendre une décision. Mais avant de la prendre, il faut encore entendre la personne concernée. On va lui envoyer une convocation par courrier. Cela prend une heure pour vraiment comprendre la situation. Souvent, la personne nie que ses revenus ont augmenté. Elle vient avec des documents supplémentaires et on essaie de comprendre la situation qui potentiellement pourrait avoir changé. Cela représente beaucoup de travail. Ensuite, il y a la décision de résiliation proprement dite ; on donne l'information à la régie qui résilie, et après, il y a toute la procédure de conciliation auprès de la commission de conciliation.

Pour les LLA, cette catégorie n'est pas réglementée à Bussigny. Il n'y a pas de contrôles par l'Etat des conditions d'attributions et/ou des revenus. Ce sera à nous de faire tous ces contrôles, on n'aura pas accès aux données de l'Etat. Nous vérifierons les revenus et les conditions d'occupation, mais seulement à la conclusion du bail. C'est dans le cadre de cette procédure que sont posées les conditions pour obtenir ce logement.

Avec une clause sur le taux d'activité, il faudrait que notre Office du logement analyse vraiment de manière très particulière la situation du ménage, qu'il cherche à comprendre pourquoi l'un des deux conjoints ne travaille pas ou seulement à 20 %. Tout cela ne ressort pas forcément de la déclaration d'impôt. C'est un travail important qui va compliquer les tâches de l'administration qui n'avait pas à le faire jusqu'alors.

Mme la syndique fait des considérations générales, et donne un petit exemple : deux très petits revenus, prenons Fr. 4'000.- (il y en a qui gagne bien moins, même à 100 %). Un enfant arrive, la crèche est chère, même plus chère que le revenu d'un des deux conjoints, que fait-on ? On renonce à travailler une certaine période. Mais est-ce vraiment un choix de vie ? Non, c'est juste que l'on n'a pas de solution, parce que cela ne vaut pas la peine. Une personne de ses connaissances a fait le choix de ne travailler que partiellement, parce que son conjoint est gravement malade, ce n'est pas un choix de vie. Mme la syndique est dubitative par rapport à une telle clause. Cela lui semble injuste, très peu en lien avec les réalités dans le terrain et surtout trop rigide. Vouloir mettre un pourcentage semble très compliqué en pratique, raison pour laquelle elle invite le Conseil à refuser cet amendement. En revanche, il est évident que le COSEC, pour tous ces types de logements, notamment les subventionnés, aura beaucoup de dossiers à traiter comme pour les subventionnés, et face aux différentes situations qui se présenteront, ce sera une famille que l'on va favoriser plutôt qu'un couple seul, selon des critères que l'on prend en compte. Elle invite le Conseil communal à refuser cette proposition concernant le taux d'activité.

M. Markus Rihs a bien noté les explications de Mme la syndique. Si le seul argument est que cela donne du boulot à la Municipalité ou à la Commune, ce n'est pas un argument, ils sont là pour travailler.

M. Nathan Broquet souhaite réagir sur les deux amendements. Tout d'abord, concernant la prise en compte du taux d'emploi comme critère d'attribution des logements à loyers abordables, il considère que cela peut paraître intuitivement juste, mais en réalité, cela mélange deux politiques publiques différentes : la politique du logement d'une part, et la politique de l'emploi. Les LLA servent à répondre à une difficulté d'accès au marché locatif, pas à évaluer un parcours professionnel. Ce qui détermine la capacité à se loger, ce n'est pas le pourcentage d'activité, mais le revenu disponible face au loyer. Un très haut critère pénaliserait

surtout des publics pourtant légitimes : personnes en formation, familles monoparentales, travailleurs pauvres à temps partiel contraint, personnes en reprise après arrêt maladie, proches aidants, couples n'ayant pas de solution de garde ou pas les moyens de les assumer. Or, ce sont précisément des situations pour lesquelles la stabilité du logement permet d'augmenter le taux d'activité. On risquerait donc un paradoxe. Refuser un logement parce que la personne ne travaille pas assez, alors que c'est souvent l'absence de logement stable et adéquat qui empêche de travailler davantage. De plus, l'autorité d'attribution serait amenée à juger des trajectoires professionnelles individuelles : CDD, stages, horaires irréguliers, reconversions, ce qui dépasse clairement le rôle d'une politique du logement et introduit une part d'arbitraire. Le LLA doit répondre à un besoin objectif d'accès au logement. Le logement est une condition de l'emploi, pas une récompense de l'emploi.

La discussion est ouverte sur le premier amendement.

Mme Pili Rodriguez convient qu'il y ait une surcharge de travail, elle l'admet. Mais elle avait compris que si on fait un Règlement, c'est justement pour protéger les appartements qui sont en LLA. S'il faut les protéger, il faut le faire par une admission en regardant qui y a droit ou pas. Dans l'exemple donné avant, s'il y a une personne qui a un taux d'activité supérieur, elle ne rentrera pas dans ce cadre tout de suite, mais dans une année. En parlant de la crèche, la personne qui a une activité réduite, avec un salaire à 20 %, les crèches coûtent déjà moins cher parce que le revenu est inférieur. La crèche est meilleur marché que pour la dame qui gagne 4000 francs par mois. Donc c'est le chat qui se mord la queue. Si vous avez un revenu plus petit, vous avez accès aux crèches meilleur marché, vous avez accès aux subsides, vous avez accès à tout. Aujourd'hui, que veut-on en fait ? Veut-on privilégier les gens qui en ont vraiment besoin, qui travaillent à 100 % ? Les gens qui aident des personnes malades ou qui ont eux-mêmes un handicap, pour ces personnes, il y a des points particuliers, par rapport à leur propre situation.

Mme Patricia Spack Isenrich intervient à nouveau et pèse ses mots. Aucune commune dans le canton de Vaud n'a encore introduit ces règles-là, sauf Morges, Nyon, Vevey, Crissier et Le Mont. Pour le moment, il n'y a aucune règle pour les LLA. Dans le canton, n'importe qui peut occuper des LLA, qu'importe son revenu, qu'importe finalement où il habitait avant, il n'y a aucune règle. Le but de ce préavis et de l'introduction de ce règlement est de prendre exemple sur ces cinq autres communes afin de faire une proposition. Il ne s'agit pas d'innover absolument, mais de reprendre ce que le Canton a validé dans les cinq communes citées. Nous serions, il est vrai, un peu plus stricts que les autres communes, mais nous pourrions ainsi expérimenter ce règlement et, d'ici deux ans, éventuellement réajuster certains points et améliorer ce qui sera certainement perfectible. Il n'est pas souhaitable d'être une commune test et de faire des essais qui procureraient des surcharges de travail aux collaborateurs, qui ont déjà beaucoup de travail. Les choses se feront progressivement. Bussigny sera parmi les premières communes, en fait la sixième commune à le faire dans le canton. Pour commencer, des règles d'attribution seront mises en place; ensuite viendra le temps de l'évaluation de ces mesures. À l'heure actuelle, nous ne connaissons pas suffisamment le marché du logement des LLA. Nous savons bien comment cela fonctionne pour les logements à loyer modéré, et comment se passe le tournus à Bussigny. Mais concernant les LLA, nous ne savons pas s'il y a beaucoup de rotation. Il est difficile d'évaluer le travail supplémentaire qui devra être effectué en lien avec ces

logements-là. Nous devrions nous donner la possibilité d'y aller progressivement. À ce stade, voir comment ces règlements peuvent être appliqués de manière normale et raisonnable et ne pas mettre de conditions supplémentaires. Encore une fois, elle invite le Conseil à refuser cet amendement.

M. Sandro Quaglia, étant quelqu'un d'un peu terre-à-terre et factuel, relève que de toute façon les conditions d'attribution doivent être étudiées par l'Office du logement. Le point en plus est juste une ligne qui précise le taux d'activité de la personne. Il pense que ce point-là ne doit pas prendre des heures de réflexion au dossier. Tout a été fait avant. Les conditions d'attribution doivent être toutes validées pour se voir octroyer un appartement. Il ne voit pas bien le temps qu'on peut passer pour analyser ce point.

M. Calixte Cathomen, pour répondre à son préopinant, dit que cela ne prend pas beaucoup de temps. Il trouve intéressant l'amendement de base, mais se demande comment on vérifie pourquoi les gens sont à un taux partiel. Qu'est-ce qui fait que cette personne est à temps partiel ? Il y a aussi des entreprises qui n'engagent pas à 100 % puisqu'on sait qu'on arrive à faire travailler pratiquement à une efficacité identique quelqu'un qui travaillerait à 70 %. C'est aussi un facteur, comment le vérifie-t-on ? Comment vérifie-t-on, par exemple, qu'une femme de ménage arrive à remplir son taux d'activité pour atteindre un 100% ? Il a l'impression que cet amendement part d'une bonne idée. Mais si deux spécialistes en chirurgie cardiovasculaire décidaient de travailler à 60 % et obtenaient ensuite un LLA, ce ne serait pas normal. Il imagine que cette situation sociale serait aussi examinée en mettant un critère prépondérant. Ce qui le gêne dans cet amendement, qu'il faut refuser, à son avis, c'est que prépondérant veut dire qu'il va avoir l'avantage sur d'autres critères. Cela enlève la possibilité à la Municipalité et au COSEC de vraiment juger toute la situation de la personne. En plus, on risque de piéger certaines personnes qui auraient les moyens de réellement baisser leur taux tout en gardant un bon salaire. Alors qu'une femme de ménage forcée de travailler moins, serait injustement punie. Il pense que les autres critères sont plus importants. La commission les a tous relevés dans son rapport. Il n'est pas sûr que cela parte d'une mauvaise intention mais cela vise mal la cible. Il propose que l'on refuse cet amendement.

M. Cédric Cagnazzo, dit que son préopinant a parlé de revenu, qui est aussi un des critères, mais ici, on ne remplace pas un critère, c'est un critère supplémentaire. Ce n'est pas seulement le revenu dont il faut tenir compte. Mme Rodriguez a dit que c'était un critère supplémentaire. On n'a pas proposé de sanctionner le temps partiel, mais justement de le différencier. Ce temps partiel peut être soit choisi dans un ménage aux revenus confortables, soit un temps partiel subi dans un ménage où les deux adultes travaillent déjà à plein temps pour des revenus modestes. C'est un critère supplémentaire et ce n'est pas le taux d'activité qui doit être un indicateur social qui permet d'identifier les ménages qui n'ont aucune marge. Souvent ces personnes à bas revenus ne peuvent pas travailler à un taux plus bas. Un chirurgien ou un cadre peuvent avoir un taux réduit, mais pas une femme de ménage. Maintenant, à voir si c'est un critère prépondérant ou non ? Est-ce qu'on pourrait faire un amendement de l'amendement ? Est-ce que les initiateurs de l'amendement pourraient tracer ce critère prépondérant ? Ne garder que le taux d'activité principal et accessoire des candidats est un critère. Un critère supplémentaire demandé pour avoir une certaine équité à l'égard des personnes qui doivent travailler à un taux de 100 % qui est subi et que ce n'est pas un choix qui est imposé.

M. le président précise qu'il a tout à fait le droit de modifier l'amendement.

M. Cédric Cagnazzo dit qu'il ferait un amendement de l'amendement ou une correction sur l'amendement ou une proposition supplémentaire. Ce qui est surtout un peu embêtant, c'est le critère prépondérant. On est tous d'accord que chaque cas est différent. Mme la syndique a dit qu'il y a des cas particuliers. On ne peut pas se baser sur tous les cas particuliers, il faut faire des généralités. Le seul critère du revenu n'est pas suffisant. Certaines personnes doivent subir ce temps partiel. Il propose l'amendement suivant et ajoute un point supplémentaire : le taux d'activité principal et accessoire du ou des candidats est un des critères supplémentaires.

M. le président précise : changer « prépondérant » par « **supplémentaire** ». Il va le modifier et la discussion se poursuit sur cet amendement.

Mme Petra Skaloud comprend cet amendement, mais il lui semble que les personnes qui seront amenées à juger les cas sont des personnes compétentes. Même si l'on ne dresse pas exactement les critères qu'ils doivent prendre en considération, elles vont savoir le faire. Elle fait confiance aux personnes qui se trouvent dans la salle. Même si on enlève le mot prépondérant, finalement, si on le vote ou pas, les gens voient tous les critères à prendre en considération. Elle pense que l'amendement n'est pas nécessaire et elle demande de le refuser, malgré le fait que cela ait du sens.

Mme Pili Rodriguez pense que toutes les personnes qui vont s'occuper de cela savent le faire. Elle a entièrement confiance. Seulement, si on rédige un règlement, c'est justement pour que les choses soient claires. Cela n'a rien à voir avec la compétence des personnes qui vont s'occuper des dossiers. C'est juste pour qu'il y ait un règlement.

M. Marcel Berdoz ne veut pas revenir sur l'amendement, mais sur le rapport de la commission technique à la fin duquel il est écrit : c'est à l'unanimité des membres présents que le règlement est accepté tel quel. Et puis là, des gens de la commission technique reviennent avec des amendements après. Il suppose que la conclusion serait de mettre : *à la majorité des membres présents*. Et s'il y a eu des amendements supplémentaires, peut-être qu'il y aurait eu un rapport de minorité derrière.

Mme Arun Bolkensteyn répond à son préopinant à propos de l'unanimité de la commission. Si vous avez bien lu le rapport, en page 7, il est mentionné que trois membres de la commission envisageaient de déposer un amendement supplémentaire, mais il n'était pas prêt lors de la séance de la commission technique. Il a été décidé de reporter le dépôt de ses amendements à ce soir, lors du Conseil communal. Le vote a eu lieu en l'état du préavis avec les trois amendements mineurs sur lesquels on s'est déjà prononcé en début de séance. La commission s'est prononcée sur les amendements disponibles le soir où elle a siégé, durant presque trois heures. Ensuite, Mme Bolkensteyn profite de répondre à Mme Skaloud pour rappeler que ce qui est affiché à l'écran, c'est la lettre C supplémentaire qui est proposée à l'alinéa 3 de l'art. 10 du Règlement sur les logements subventionnés LLA. Au début de cet alinéa, on lit que l'Office du logement prend notamment en considération les critères suivants pour les départager : l'actuelle lettre A, la situation d'urgence, et la lettre B, le fait qu'un candidat occupe un logement dont le loyer est trop élevé par rapport à son revenu. Pour aller dans le sens de Mme Skaloud, il y a « notamment » qui laisse une certaine marge de manœuvre à l'autorité d'application, dont l'administration communale. Mme Bolkensteyn rappelle que le début de cet alinéa 3 prévoit une situation où plusieurs candidats respectent déjà les autres conditions fixées par l'alinéa 1, les conditions personnelles, les différentes conditions d'attribution et les conditions d'occupation du logement et le taux d'effort. Mais qu'en plus, il y a déjà une priorité qui est donnée au candidat qui a le taux d'effort le plus élevé. On est

déjà dans un cas un peu particulier où il y a plusieurs candidats qui non seulement respectent toutes ces conditions, mais qui sont exactement au même taux d'effort. Par rapport à l'ensemble des futures demandes d'attribution de LLA, elle ne sait pas en pratique dans combien de cas on se retrouverait dans une telle situation d'égalité avec un taux d'effort exactement identique. Ensuite, à titre personnel, étant donné que cet amendement n'était pas proposé en commission technique, elle rejoint Mme Skaloud, par son côté juriste, pour dire que « notamment » suffit, et qu'on a suffisamment de marge de manœuvre avec ce « notamment ».

La discussion est toujours ouverte sur cet amendement. La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote sur cet amendement qui est le suivant :

Art. 10, lettre C : le taux d'activité principal et accessoire du ou des candidats est un critère supplémentaire ~~prépondérant~~.

Résultat du vote : l'amendement est **refusé** par 25 non, 21 oui et 1 abstention.

La discussion se poursuit au sujet du 2^{ème} amendement qui vise à modifier l'article 11.2 du Règlement sur les LLA et qui demande à supprimer la phrase : « Pour le surplus, l'évolution de la situation en cours de bail ne donne pas lieu à un réexamen » et de la remplacer par : *« Pour le surplus, les conditions d'occupation des LLA seront examinées pour chaque demande de logement et réexaminées tous les trois ans, tout en respectant les conditions de l'article 10. Le non-respect des conditions du présent règlement entraîne la résiliation du bail »*.

Mme la syndique comprend tout à fait l'objectif politique du sujet. C'est normal d'attribuer un logement dont le loyer est réduit à des personnes qui en ont besoin et qui doivent partir si elles ne remplissent plus les conditions d'attribution. L'objectif politique est tout à fait honorable. Mais pour le moment, aucune commune dans le canton n'a introduit cela. Il n'y a pas encore cette règle dans le canton de Vaud. En ayant parlé avec la personne en charge de l'Office cantonal du logement, cette dernière expliquait que sur les quatre nouvelles communes qui sont en train d'évaluer ou de faire leurs propres règlements après nous : Cossonay, Gland, Prilly, Rolle, seul Cossonay envisage d'y mettre une telle clause. L'Office écrit quand même : *« De notre côté, nous estimons qu'un contrôle est certes envisageable, mais compliqué à mettre en œuvre en pratique. Nous ne l'encourageons pas forcément, même si nous comprenons la volonté de certaines communes »*. Le canton n'est pas forcément favorable à une telle clause. Or, à terme, avec les futures constructions qui se font à Bussigny, notamment deux nouveaux immeubles qui arriveront à fin 2026, début 2027, « Terre d'argile », c'est la SCHL avec 85 LLM qui viendra à la fin de cette année. Pour les suivants, le canton de Vaud va construire sur trois parcelles, toujours à Bussigny-Ouest, pour 150 logements dans un temps de trois ans. Nous aurons à terme 450 LLA en tout dans la commune. Comme déjà dit, il y aura des contrôles qui engendreront un gros travail de vérification : comme pour les LLM, les logements à loyer modéré, des courriers, des droits d'être entendu, etc., donc des coûts supplémentaires. Quand elle a initié ce préavis, ce n'était pas dans l'optique de faire des contrôles réguliers des conditions d'occupation en cours de bail. A ce jour, elle n'a d'ailleurs pas encore le retour sur la mise en pratique dans les cinq autres communes pour les conditions qu'elle présente ce soir au Conseil communal. Elle ne souhaiterait pas que notre commune joue le rôle de cobaye en introduisant une telle clause jamais testée pour le moment auprès des autres communes. Il est difficile, à ce stade, d'en fixer les conséquences en termes de charge de travail, d'EPT supplémentaires. Elle souhaiterait pouvoir mettre en vigueur le règlement tel qu'elle le propose et pouvoir enfin monitorer. Lorsque le règlement sera en vigueur, l'information concernant les

mutations sera disponible. Elle pourra savoir comment les gens résilient, à quelle fréquence, sur une année, etc. et enfin donner des chiffres au Conseil communal et puis revenir en disant : Voilà, maintenant, c'est clair ! Si on veut vérifier les conditions, il lui faudra tant de personnel supplémentaire pour le faire. Mme la syndique peut s'engager, chaque année, à mettre dans le rapport de gestion le nombre de LLA sur la commune, le nombre de personnes qui ont résilié leur logement et d'avoir des indications sur ces situations. Et puis on pourrait, avec la commission de gestion par exemple, faire un point tous les deux ans pour voir si l'introduction d'une telle clause serait nécessaire ou pas. Les LLA ont un prix inférieur au prix du marché, mais ils ont aussi des surfaces qui sont limitées par la loi. Une personne qui voit ses revenus s'améliorer va peut-être changer de logement pour avoir une surface plus grande. Il y a peut-être plus de changements, plus de rotations parmi les LLA, mais Mme Patricia Spack Isenrich n'en a aucune idée, puisqu'elle n'est pas informée de ce qui se passe dans les LLA.

Se donner du temps en acceptant le règlement tel que proposé par la Municipalité, cela permettra de mieux connaître le marché des LLA, de pouvoir profiter des expériences faites dans les autres communes, de voir comment cela se passe à Cossonay, et puis d'agir en conséquence en modifiant alors le règlement. On n'aura qu'à ajouter une clause à ce sujet pour se donner le droit de résilier en cas de non-respect des conditions d'occupation. Pour le moment, c'est trop tôt de se fixer une telle exigence. C'est difficile de mesurer quels seront les EPT supplémentaires dont on aura besoin, et en période où on doit faire attention à notre budget, elle ne souhaite pas préconiser une telle mesure. En plus, réfléchissez bien ! Si Bussigny commence à dire que pour les LLA, en plus des conditions qu'elle met en lien avec l'endroit où l'on habite pour pouvoir postuler, et si on dit aux promoteurs que finalement, il y a en plus la commune qui va imposer des résiliations aux locataires de LLA, le risque est de refroidir beaucoup de promoteurs disposés à vouloir mettre des LLA à Bussigny qui se diront : « Zut, je préfère faire simplement du logement au marché libre ». En fait, ce serait un autogoal, raison pour laquelle Mme la syndique invite vraiment à refuser cet amendement.

M. Michael Meyer relève que Mme la syndique dit que pour les LLA, il faut avoir du recul etc. Il a l'impression, quand elle a parlé, que les LLA viennent de tomber du ciel sur Bussigny. Non, il y a des années que les LLA existent à Bussigny et que la commune doit avoir du recul par rapport à cela. Dire qu'il n'y a pas de recul et compagnie, qu'il faut attendre, etc., il n'y croit pas ! Il pense qu'il faut soutenir cet amendement.

Mme Patricia Spack Isenrich répond que oui, depuis 2012, la commune a mis un 8 % de LLA dans toutes nouvelles constructions/nouveaux plans d'affectation. Oui, elle connaît l'existence des LLA. Mme la syndique pense que M. Meyer n'a pas écouté tout ce qu'elle a dit. Pour les LLA, les promoteurs, les propriétaires n'ont pas à nous annoncer leur loyer, ils n'ont pas à nous annoncer les changements de locataires de leur logement. En conséquence, elle ne peut pas savoir comment ça se passe dans les régies chez les propriétaires, en lien avec ces immeubles.

M. Michael Meyer : la commune veut des LLA, mais elle n'a aucune information dessus. Les locataires dont la situation financière s'améliore au cours des années restent dans les LLA au détriment des gens qui en ont besoin et il faudra encore créer des LLA supplémentaires, 10 %, 18 % ou 20 % et plus, parce que les LLA existants seront occupés par des locataires qui ont les moyens de payer un loyer plus élevé.

Mme Patricia Spack Isenrich : Pas du tout, parce qu'avec le nouveau règlement, quand il y a un changement de locataire, le nouveau règlement sera applicable. Même dans les anciens, il y aura un contrôle, mais il faut attendre le changement de locataire pour avoir des informations.

M. Michael Meyer ne parle pas de nouveau locataire, mais d'un ancien locataire qui a une situation qui s'améliore.

Mme Patricia Spack Isenrich : pour le moment, il n'y a aucune commune qui fait ces vérifications-là pour les LLA.

M. Michael Meyer ne veut pas se fâcher, mais que les communes fassent différemment que Bussigny, ce n'est pas le problème de Bussigny. Ce n'est pas parce qu'une commune fait quelque chose que Bussigny doit s'aligner à cette commune. À Bussigny, on est encore souverain, on ne fait pas ce qu'on veut, mais pratiquement ce que le Conseil décide. Il faut arrêter de chaque fois prendre la commune d'ici ou là, elle a fait ci, elle a fait ça... On n'a pas à le savoir et il s'en moque royalement. Mais que Prilly fasse quelque chose tant mieux pour cette commune, Bussigny est en droit de légiférer différemment.

Mme Patricia Spack Isenrich aime bien entendre M. Meyer et elle relève que lors de la séance de commission, il avait dit qu'il n'y a pas à légiférer sur ces logements-là, on n'est pas dans une dictature. C'étaient ses termes, donc elle est contente de voir que maintenant il est d'accord de légiférer en la matière, mais il n'y a pas de législation ou de base légale pour contrôler les LLA actuellement à Bussigny.

M. Michael Meyer ne souhaite pas aller plus loin.

Mme Pili Rodriguez réplique que c'est vrai qu'il n'y a aucune réglementation pour les LLA, mais il faudrait un cadre. On est tous d'accord. Mais une question : est-ce que les locataires qui sont dans les LLA peuvent avoir un contrôle aujourd'hui ? Non. Cela veut dire que les personnes qui sont dans les LLA peuvent avoir un revenu qui est de 10 000 ou 15 000 francs par mois, sans aucun contrôle. Les nouveaux locataires qui vont arriver auront un contrôle qui va se faire par le nouveau règlement. Mais s'il n'y a aucun contrôle qui se fait dans les trois ans et que la situation de l'exemple affiché de la personne à 20 % passe à 100 %, dans ce cas-là, elle aura 12 000 ou 15 000 francs ou plus de salaires et ils seront dans un appartement LLA. Aujourd'hui, toutes les personnes qui sont dans ces appartements LLA ne changent pas, vu le cours du marché, même si elles ont un meilleur revenu ; elles restent dans des appartements qui seraient nécessaires pour toutes les personnes qui ont des revenus bas. Eh oui, les revenus bas existent encore à 3 870 francs qui est le salaire le plus bas du marché.

M. Jean-Daniel Chollet remercie beaucoup pour l'information qui a allumé une lumière dans son cerveau. Il encourage l'Assemblée à voter pour cette modification. Si cela pousse les entreprises à ne pas demander des aides afin d'avoir des LLA et qu'on a des revenus qui génèrent des impôts et que les loyers sont un peu plus chers, il restera un peu plus d'argent pour aider ceux qui en ont vraiment besoin.

Mme Pili Rodriguez a encore une petite chose à demander. Dans les subventionnés, aujourd'hui, on arrive à contrôler tous les deux/trois ans. Pourquoi dans les LLA, on ne peut pas faire de contrôle pour réserver ces appartements aux gens qui en ont réellement besoin ?

Mme Patricia Spack Isenrich répond oui, des contrôles se font pour les LLM, mais c'est le Canton qui les fait, comme elle l'a dit. Là, ce sera nous qui ferons les contrôles. C'est toute la différence. On se donne une tâche supplémentaire si on le fait tous les trois ans. À ce stade, elle a de la peine à s'engager, à faire un contrôle tous les trois ans quand elle ne peut pas évaluer la tâche supplémentaire en plus pour le service. Elle souhaite être au clair, pouvoir venir d'ici un ou deux ans, et dire qu'elle a besoin de tant

d'EPT supplémentaires pour pouvoir le faire. Pour le moment, cela n'est pas prévu comme cela.

M. Sandro Quaglia ne croit pas que l'on ait dit que l'on doit conserver la quantité de personnel actuelle ou que l'on doit la diminuer ou l'augmenter. C'est juste un contrôle supplémentaire que l'on rajoute tous les trois ans. Les dossiers sont déjà là, les documents aussi, pas besoin de demander à nouveau le nom et le prénom. Il suffit de vérifier que les salaires correspondent aux conditions d'attribution. Il ne voit pas ce qu'il y aurait en plus à vérifier. Si la stabilité du couple ou de la famille est toujours la même au bout de trois ans, le dossier peut être vite classé. Le seul qui demanderait un peu plus d'attention est celui qui a changé d'activité, qui a des enfants en moins et qu'il faut recalculer tout ça. C'est comme la première demande que fait un habitant pour obtenir un de ces logements. Il ne voit pas quelle grande difficulté il y a. Encore une fois, on n'a pas demandé, dans cet amendement, de diminuer ou de ne pas engager de personnel.

M. Cédric Cagnazzo cite : « Comparaison n'est pas raison ! » D'un côté, on dit que les communes ne font pas ce contrôle, d'autres communes sont les seules qui pourraient le faire. Enfin, des précurseurs, pourquoi pas ? La seule commune qui le ferait, on ne va pas commencer par nous, Bussigny. Mais d'un côté, on dit que pour les subventionnés, le Canton le fait. Alors, comparons ! Si le Canton le fait, il peut le faire pour des subventionnés. Pourquoi la commune ne pourrait pas le faire pour les LLA ? Si on commence à faire des comparaisons, on peut aussi dire que dans d'autres domaines, par exemple dans les transports publics il y a des contrôles qui se font, en Suisse, peut-être pas assez ? En France, par exemple, on commence à abandonner les contrôles, parce que de toute façon cela ne sert à rien. Mais alors, avec quoi comparons-nous ? Ce n'est pas le but de comparer avec d'autres communes ou d'autres cantons, ici on parle, comme l'a dit son préopinant, de Bussigny. Ensuite, au niveau des coûts, il pense être un des premiers à dire qu'il faut probablement limiter les coûts. Là, on parle du social et ce serait plutôt la gauche qui devrait intervenir par rapport à cela et dire qu'on favorise des personnes ou des couples qui ont besoin de ce genre d'appartement. Ces couples ou ces personnes qui étaient dans un logement, mérité à ce moment-là, peut-être qu'il y en a d'autres qui méritent plus, en parlant des bas salaires. Si c'est un coût supplémentaire pour la commune, alors qu'est-ce qu'on se donne comme moyens ? Pour soutenir ces personnes, est-ce qu'on veut faire plus de social ou non ? Il est prêt à analyser les coûts à la commission des finances. On peut dire que c'est un peu un vase communicant. Cela coûte un peu plus en EPT pour faire ces contrôles, réduisons un EPT ou pas spécialement un EPT, mais d'autres coûts qui seraient éventuellement dans le social, mais on économiserait aussi des subventions dans ce domaine.

Mme la syndique rebondit sur les coûts, parce que ce n'est pas le même porte-monnaie. Le social à Bussigny, le COSEC et les frais liés aux questions du logement, c'est nous qui les porterons par le biais de notre budget et nos comptes. Le social lui-même, c'est une poche cantonale ; cela ne peut pas être pris dans l'un et donné dans l'autre. Cela ne fonctionne pas comme ça.

(M. le président signale le retour de Mme Catherine Dutoit = 60 membres présents).

Mme Petra Skaloud entend que l'on veut tous faire ce monde un peu meilleur et plus juste. Si elle entend Mme la syndique, elle ne veut pas aller trop vite. Peut-être dans une année, ou deux, les contrôles pourront se faire. Il faut attendre un peu. Entre deux, une question pour Mme la syndique : Serait-il possible, par exemple pendant la

signature du bail, d'informer les personnes qui se font attribuer ces appartements qu'éventuellement des contrôles seront faits ? Et puis de les inviter à partir de l'appartement si leurs conditions changent, sans faire les contrôles, en tout cas pour le moment. Serait-il possible de compter sur la bonne volonté des personnes sans les contraindre ?

Mme Patricia Spack Isenrich répond que c'est délicat s'il n'y a pas la clause dans le règlement. On n'a pas de base légale pour l'imposer au bailleur quand il va rédiger le contrat de bail. Ce n'est pas nous qui ferons les contrats de baux, mais la régie avec le locataire. On pourrait leur dire qu'on a peut-être l'intention potentiellement de modifier cela dans les deux ans qui suivent, mais l'imposer...

Mme Petra Skaloud : Non, non, pas l'imposer, mais inviter les gens à appliquer la bonne conscience, et à être solidaires, sans les contraindre. Elle aimerait refuser l'amendement, parce qu'elle trouve que c'est trop de contraintes pour le moment, mais peut-être que dans l'avenir, il faudra le faire.

M. Nathan Broquet : à son avis, les coûts-bénéfices de cette modification ne sont pas très intéressants. Comme expliqué par Mme la syndique, cela va susciter une augmentation de la charge de travail, du COSEC en l'occurrence. Nous n'avons pas de recul sur ce que donne l'évolution des gens dans les LLA, mais de son expérience d'assistant social, il est rare qu'une situation change du tout au tout en l'espace de trois ans et que l'on passe de quelqu'un qui a accès à un LLA à quelqu'un qui dépasse largement les conditions d'accès à ceux-ci. Il pense que sans recul, c'est une mauvaise idée. En plus, cela envoie aussi un message très désagréable et crée une instabilité pour les gens. Le logement doit être quelque chose de stable. Cette instabilité de mettre le logement comme étant quelque chose de précaire dans le règlement, en l'état sans recul sur ce que cela implique, ne lui semble pas une très bonne idée. C'est un mauvais message et il invite le Conseil à refuser cette modification, cet amendement.

Mme Pili Rodriguez répète qu'il est impossible de contrôler les appartements LLA occupés par des personnes. Ceci même s'il existe un règlement, d'après ce que Mme la syndique a expliqué. Mais si l'on attend une année ou deux, le problème restera le même. Les personnes qui entreront dans les LLA au cours des prochaines années ne pourront pas être contrôlées. Tous ces appartements à prix abordables sont destinés à des personnes qui en ont besoin aujourd'hui. Si dans quatre ou cinq ans, leur situation a changé, on ne pourra pas les contrôler, car ce n'est pas prévu dans le règlement.

Mme Arun Bolkensteyn apporte une petite précision. Comme Mme la syndique l'a déjà évoqué, la commune de Crissier s'est dotée d'un règlement similaire. S'étant plongée un peu dans les débats de Crissier, un amendement analogue a été déposé, et a d'ailleurs provoqué le report d'une séance de cet objet, pour vérifier la légalité de cet amendement auprès du Canton. Finalement, le Canton n'est pas opposé à l'amendement. Soumis à discussion, après d'assez longs débats comme ce soir chez nous, l'amendement a été refusé notamment pour ne pas trop bureaucratiser ce système d'attribution et de contrôle des LLA. Elle veut aussi revenir sur la charge de travail pour le personnel communal. En page 6 du rapport, actuellement la charge de travail supplémentaire pour la commune est sur la base du règlement tel que proposé par la Municipalité. On contrôle les conditions d'attribution uniquement en début de bail, qui sont estimées entre 10 et 30 % en suivant les modalités de collaboration qui seront mises sur pied avec les différentes gérances. S'il faut ajouter à cela des contrôles en cours de bail, on va forcément augmenter ce taux. Cet amendement n'avait pas été

déposé en commission, alors qu'on cherche plutôt à freiner l'augmentation des coûts du budget communal. Par rapport à la faisabilité de cet amendement, le non-respect entraîne la résiliation du bail. La commune pourra tout à fait le faire si elle est elle-même propriétaire du LLA. Mais il y en a aussi beaucoup qui appartiennent à des privés, par exemple à côté de la gare, pour prendre des LLA construits récemment. Que fait-on si le bailleur refuse de résilier le bail et qu'il préfère garder un locataire qui s'acquitte en temps et en heure de son loyer ? Et qu'il veut éviter des procédures de contestation de la résiliation, puisque ces baux sont soumis aux droits privés et qu'une éventuelle résiliation pourra être contestée devant la commission de conciliation en matière de baux à loyer, voire au Tribunal des baux en deuxième instance ? Qu'est-ce qu'on fait si, dans une telle procédure, le locataire obtient une prolongation de bail de deux ans, ce qui est assez fréquent en matière de droit du bail, et que la situation du locataire se dégrade de nouveau durant ce laps de temps ? Est-ce qu'on va réintégrer ce locataire dans son logement ? A titre personnel, elle a l'impression qu'on va se retrouver avec une sorte d'usine à gaz avec cet amendement. Par conséquent, elle invite l'Assemblée à le refuser.

Mme Pili Rodriguez dit que le droit du bail est le même pour tous. N'importe quel locataire peut aujourd'hui demander, lors d'une séance de conciliation, une prolongation de deux, voire quatre ans. Concernant les communes qui viennent de mettre en place ce règlement, il s'agit d'une nouveauté. D'ailleurs, Mme la syndique a dit qu'il n'était pas possible de faire des contrôles. Au Canton, ça a changé et a mis en place des contrôles, avec le fait qu'il est possible de demander à contrôler les occupants de l'appartement, une chose qui n'était pas possible auparavant. Tout évolue. Si on le fait, d'autres communes pourraient suivre. Mais avant, ce n'était pas possible, car vous nous avez dit en commission que ce n'était pas faisable. Et aujourd'hui, on peut le faire. Il y a déjà une évolution. Je vous demande donc de soutenir l'amendement.

M. Michael Meyer revient sur deux choses. D'abord sur les propos de Mme Arun Bolkensteyn. Toujours prendre des exceptions, des cas particuliers et autres, tout le monde peut en trouver. Ce n'est pas un critère. Deuxième chose, ce qu'a dit Mme Pili Rodriguez est correct. Dans les LLA attribués maintenant, il sera impossible de déloger les locataires. On vient de nous dire qu'il y a Veillon qui va se construire d'ici quelques années, ainsi que d'autres quartiers qui se construisent à tout va. C'est peut-être le moment de mettre un garde-fou par rapport à ce règlement. C'est pour ça qu'il faut soutenir cet amendement.

Mme Patricia Spack Isenrich dit que s'agissant de cette procédure, Mme Rodriguez a raison de dire que le Canton a changé d'avis. Maintenant, il nous annonce qu'en interprétant les clauses de la L3PL, il est possible que le législateur soit resté très vague et qu'il soit permis de mettre une telle condition dans un règlement. Mais c'est son interprétation. Or, la L3PL dit simplement que les communes peuvent définir des conditions d'attribution. Étant elle-même juriste, on pourrait contester cette interprétation que fait le Canton en disant qu'il est question de conditions d'attribution, pas de nouveaux contrôles, après révision de ces conditions. Elle pense que si elle était promoteur ou propriétaire à Bussigny, dès que le règlement entrerait en vigueur et qu'elle tomberait sur un cas de LLA où, après trois ans, il faut faire une réévaluation, elle serait aussi la première à contester le règlement. Nous aurions alors une belle procédure qui ferait jurisprudence dans le canton, car nous serions les premiers à introduire une telle clause, avec des frais supplémentaires. Ensuite, elle partage tout à fait les arguments de Mme Bolkensteyn, en ce sens qu'effectivement, c'est la régie qui résilie le bail, et non la commune. La commune donne un préavis à la régie pour lui

demander de résilier le bail. Mais quid si la régie s'y oppose et entame une procédure, on n'a pas la réponse, puisque c'est tout nouveau. Mme la syndique pense que cela laisse beaucoup d'incertitudes dans le dossier. Elle invite donc le Conseil à refuser cet amendement. La parole n'est plus demandée, la discussion est close et le président passe au vote sur cet amendement.

Résultat du vote sur ce 2^{ème} amendement : 28 oui, 28 non et 1 abstention.

Il y a une égalité et dans ce cas de figure, c'est le président qui tranche. Il s'oppose à cet amendement. L'amendement est donc refusé.

M. Michael Wyssa a un petit problème de maths. Pas sur ce vote-là, mais sur le vote précédent. Depuis le début des débats, il y avait 21 oui, 25 non et une abstention, ce qui fait 47 votants sur 59 personnes à ce moment-là. Il trouve impressionnant qu'il y ait 12, moins le président, soit 11 personnes qui n'ont pas voté dans la salle, au dernier vote. A ce vote-ci, ça fait 28, 28, plus 1, il peut dire que nous sommes encore dans des proportions normales par rapport au PV habituel. Il est assez surpris du résultat du premier vote ; il doit y avoir un problème de comptage ou autre chose, avec 11 personnes qui n'ont pas voté. Il n'a pas vu 11 personnes qui ne levaient pas la main ; cela lui semble surprenant comme décompte.

M. le président répond que des personnes peuvent ne pas s'exprimer et on ne peut pas compter les gens qui ne lèvent pas la main. Les amendements étant passés, la discussion est toujours ouverte sur le préavis municipal n° 11/2025.

M. Jean-Daniel Chollet sera peut-être corrigé dans ses chiffres, mais il souhaite partager ce qu'il a trouvé. En 2022, dernière année où les chiffres publiés étaient facilement disponibles, 23 % des logements locatifs appartenaient à des caisses de pension, des assurances et des banques. Et les grands groupes immobiliers en détenaient env. 24 %. Grosso modo, 50 % des logements appartiennent à ces institutions, qui ont l'obligation de générer des revenus pour financer nos retraites, rémunérer des actionnaires ou garantir la stabilité des fonds à long terme. C'est la réalité économique, qu'on le veuille ou non. Pour défendre une idéologie bien-pensante, on a voté toujours plus de normes, moins de surfaces à bâtir, des bâtiments super isolés, l'énergie verte, les exigences environnementales croissantes, l'agrandissement des espaces verts... Chaque nouvelle décision augmente le coût du terrain, de la construction et de la rénovation, et donc des loyers ! On avait oublié de réfléchir aux conséquences de ces choix et on continue dans cette direction, vu les votations passées sur l'énergie dans ce canton. Et maintenant, pour se donner bonne conscience, on discute de l'attribution des logements à ceux que nos choix sont en train de laisser sur le carreau. Se pose-t-on les bonnes questions ? Il a l'impression qu'on met un pansement sur une jambe de bois. Il refuse ce règlement.

M. Alexandre Mayor relève que c'est une très bonne remarque au vu des amendements, et il appelle ceux qui les défendent à refuser l'entier du préavis.

Mme Patricia Spack Isenrich, par rapport à l'argumentation de M. Chollet, rappelle que les communes sont démunies pour agir sur ce marché de l'immobilier qui tend à augmenter année après année. C'est justement une des solutions qui a été préconisée par l'étude mandatée. Une des petites mesures que les communes peuvent appliquer, c'est de mettre des conditions d'attribution pour ces logements LLA. À l'échelle de la commune, c'est la démarche à adopter pour tenter d'intervenir sur ce marché et d'aider

les personnes les plus démunies. Elle encourage les conseillères et conseillers à accepter ce préavis, bien évidemment.

La discussion est toujours ouverte, mais la parole n'est plus demandée.

Le président invite Mme Arun Bolkensteyn à lire les conclusions du rapport de la commission technique. A l'unanimité, la Commission technique vous prie de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUSSIGNY

- vu le préavis municipal n° 11/2025 du 27 octobre 2025 relatif à l'adoption du règlement d'attribution des LUP du territoire intitulé *«Règlement communal sur les conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et des logements à loyers abordables »* ;
- vu le *« Règlement communal relatif aux conditions d'octroi et d'occupation des logements dont la Commune de Bussigny est propriétaire »* ;
- vu le rapport CBRE « Politique de l'habitat et du logement de la commune de Bussigny » ;
- vu le rapport de la commission désignée pour étudier le présent préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

D E C I D E

1. D'adopter le projet de règlement d'attribution des LUP du territoire, intitulé *«Règlement communal sur les conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et des logements à loyers abordables »*, avec l'amendement suivant :

Art. 6 – Dérogations

³Les personnes âgées ~~de plus 70 ans~~ de **65 ans et plus** sont autorisées à rester dans leur logement même en cas de non-respect des conditions du Règlement.

2. D'adopter le projet de règlement visant les logements dont la commune est propriétaire intitulé *« Règlement communal relatif aux conditions d'octroi et d'occupation des logements dont la Commune de Bussigny est propriétaire »*, avec les amendements suivants :

Art. 3 – Autorité compétente

La Municipalité est l'autorité compétente au sens du présent Règlement. ~~de la présente directive.~~ (suite inchangée)

Art. 12 – Dérogation aux conditions d'occupation

³ Les personnes âgées de **65 ans et plus** ~~70 ans~~ sont autorisées à rester dans leur logement même en cas de non-respect des conditions du Règlement.

Ayant les mêmes conclusions, M. le président ne va pas en refaire la lecture ; il passe au vote sur ce préavis. Il invite les scrutateurs à être attentifs et à garder les mains bien levées suffisamment longtemps pour que le compte soit correct.

Résultat du vote : avec **34 oui**, 24 non et 2 abstentions, **le préavis n°11/2025 est accepté**, tel qu'amendé.

* * * * *

6. Réponse municipale au postulat « Pour un aménagement définitif de la zone 20 » déposé le 6 février 2025 par M. Christian Wyssa et consorts

Le président ouvre la discussion sur cette réponse en attirant l'attention sur le fait que nous allons aussi discuter de ce sujet dans le point suivant de l'OJ, à savoir le préavis no 17/2025. Il demande de discuter des éléments qui concernent strictement la réponse au postulat et de garder les autres éléments pour la discussion suivante.

M. Julien Weibel prend la parole à la place du signataire principal, actuellement à l'étranger. Concernant la réponse au postulat, il répond de la manière suivante : la partie sécuritaire n'est qu'un point parmi d'autres demandés dans le postulat et la majorité de la réponse concerne la sécurité. La demande majeure était d'avoir une vision globale de la zone 20 du centre-ville. Le préavis retiré pour des raisons financières montre que nous continuons à morceler cette zone. Il propose de profiter du retrait de ce préavis pour faire une proposition sur l'ensemble, même si, comme la Municipalité le dit dans sa réponse, la réalisation peut prendre plusieurs années. De plus, il se permet de dire qu'il a quelques doutes concernant le fait que le préavis n° 17/2025 engendrera un apaisement des comportements dans cette zone. De ce fait, la majorité des signataires recommande de refuser la réponse de la Municipalité.

M. François Gottraux, étant signataire aussi du postulat comme membre de la COGEST, déplore simplement qu'aucune amélioration de l'espace devant la BCV de St-Germain ne soit entreprise. Il note néanmoins qu'un projet paysagiste a été élaboré à ce sujet et il se réjouit de le voir réalisé quand les finances le permettront. Il suppose que ce sera un des rôles de la COGEST de veiller à ce que ce projet promis soit terminé.

Mme Catherine Calantzis Robert comprend que ce soit une déception au niveau de l'aménagement global de cette zone 20. Comme mentionné, le préavis a dû être retiré pour la partie de St-Germain, parce qu'elle était très onéreuse. Il faut revoir les choses et prévoir l'ensemble de la zone 20. Chaque endroit va être différent et va demander des investissements très importants. Aujourd'hui, on a décidé de se concentrer sur la sécurisation de la zone, en intervenant uniquement sur les parties routières, sans toucher les bordures. Cela permet d'adapter le projet futur sur l'aménagement global de la zone.

M. Julien Weibel se permet de réagir à cette remarque. Il a de la peine à comprendre quelque chose dans le discours par rapport à cette zone. N'ayant pas de master en paysagisme, en aménagement du territoire, il estime qu'on doit pouvoir différencier la réalisation du projet. Il admet qu'une réalisation globale va sûrement coûter plusieurs centaines de milliers de francs sur plusieurs années. En revanche, il a de la peine à comprendre pourquoi on ne peut pas avoir une vision globale. Il a l'impression qu'il n'y a pas de fil conducteur prévu sur cette zone. Au niveau de la réalisation, il comprend qu'on ne peut pas claquer 5 millions de francs pour aménager le centre de la ville. Ça, c'est clair !

M. Eric Zingre dit que M. Weibel a raison sur l'envie d'avoir une vision. Pour l'instant, on n'a rien à présenter de concret du début à la fin. Étant d'accord avec cette remarque, on a aussi cette envie d'avoir une vision claire. On y travaille avec les paysagistes et on pourra en parler très vite. Ensuite, il ne sait pas si cela passera par un préavis ou non.

Mme Arun Bolkensteyn a une question à la page 4 de la réponse à ce postulat. En haut de la page, point 2, concernant la hiérarchisation la plus marquée des flux, qu'il s'agisse du trafic individuel motorisé, des cyclistes ou des piétons, elle s'étonne que les transports publics ne soient pas mentionnés à cet endroit ou plus généralement dans cette réponse. Un postulat vient d'être déposé au Conseil communal de Lausanne. Il vise l'augmentation de la vitesse commerciale des lignes de bus qui n'est seulement de 7,65 km/h, en tout cas en ville de Lausanne. Elle espère qu'ils circulent un peu plus vite à Bussigny. Elle demande quelle est l'incidence de la zone 20 sur la vitesse commerciale des bus et le respect des horaires, en particulier aux heures de pointe.

M. Eric Zingre répond que c'est une question qui a été posée aux tl. Il a été demandé que l'on puisse évaluer l'impact qu'aurait la traversée de la zone 20 par plusieurs lignes de bus aux heures de pointe. En fait, il n'y a que deux bus qui sont impactés. C'est de l'ordre de deux minutes. L'arrivée à la gare se fait deux minutes plus tard. Cela n'a pas de conséquences pour les liaisons, puisque ces deux minutes sont déjà prévues à l'horaire. Cette différence mesurable n'est vraiment pas grand-chose et n'a pas d'incidence sur la liaison avec le train, par exemple.

Mme Catherine Calantzis Robert précise que c'est un oubli de ne pas avoir mis le bus, mais comme on le verra dans le préavis, il est tenu compte du bus, bien entendu !

M. Julien Weibel demande pourquoi on ne vote pas sur cet objet.

M. le président explique qu'il n'y a aucun point dans le règlement qui indique que l'on vote sur la réponse à un postulat. Ce n'est pas un préavis, ni un règlement. On n'a rien à adopter. C'est peut-être une pratique ou une coutume, mais cela n'aura de toute manière aucune incidence.

* * * * *

- 7. Préavis municipal n° 17/2025 relatif à la demande d'un crédit de réalisation pour la mise en œuvre de mesures de sécurisation pour la zone 20 km/h**
- **Rapport de la Commission des finances**
 - **Rapport de la Commission technique**

M. François Gottraux a bien compris les explications, mais ne peut s'empêcher d'être aussi déçu par le préavis. Il relève que le projet est bien conçu et s'avère très utile pour la sécurité. Il soutiendra ce préavis, mais la déception est grande par rapport au projet global. Il est bien pensé pour la voiture, mais qu'en est-il des espaces qui bordent la route ? Rien pour les piétons, pas de verdure. Il est convaincu qu'à peu de frais, on pourrait rendre ces espaces plus conviviaux, en installant, par exemple, des bancs, des bacs avec des plantes (plantes aromatiques en commun) ou des places de stationnement pour vélos devant les commerces. Le parc du centre donne l'exemple pour la convivialité. Il est persuadé qu'un projet pourrait voir le jour pour que la population puisse s'approprier cet endroit emblématique de notre commune sans

toucher aux places de parc. Il espère qu'un tel projet, peut-être idéaliste, indispensable pour le vivre ensemble à Bussigny, verra le jour avant la venue du BHNS.

M. Claude Rosset doit bien intervenir une fois ce soir. Cette zone 20 km/h est assez spéciale. Nous allons la sécuriser en y installant des îlots au milieu de la route. Les tl sont un des principaux utilisateurs, mais ils n'étaient pas concernés lorsque cette zone à 20 km/h a été provisoirement mise en place. On va demander l'avis des tl et arriver au même résultat que le parc du centre. Il faut modifier le projet, il faut voter un crédit supplémentaire. On n'a plus les moyens pour cela et on doit avoir une politique beaucoup plus ferme. Il a un gros doute concernant la sécurisation. Une piste cyclable devant le bâtiment communal est utilisée par les cyclistes, mais il y a encore les trottinettes, les vélomoteurs, les motos légères, les petites cylindrées des jeunes. Qu'est-ce qu'ils vont faire ? Profiter de ce petit bout pour dépasser les voitures par la droite. Mais quand ils reviennent sur l'autre côté, avec un îlot au milieu, cela va créer des accidents et il y en a déjà pas mal. La Municipalité peut bien lui dire qu'il n'y a jamais d'accident ; tous ne font pas l'objet d'un rapport de police. Ce sont parfois des frottements, des carrosseries abîmées, un vélo qui tombe, un cycliste qui tombe sans incidences. Cette zone est assez difficile à utiliser et maintenant, on crée de l'insécurité supplémentaire et il ne peut pas l'admettre. Cette insécurisation a un coût qui n'est pas juste. Ce coût va être modifié par les tl. Il aurait souhaité une étude complète, comme l'ont dit ses prédécesseurs, de toute la zone. Cela aurait été une bonne chose d'avoir cette vue complète. Il y a eu une mise à l'enquête pour le fameux préavis retiré. Malheureusement, il s'est déplacé pour la mise à l'enquête. Quand il voit l'élargissement des trottoirs aux dépens de ce qui était auparavant une route cantonale, devenue maintenant une route de transit, et qu'il y a les transports publics ! Avez-vous vu ce qui se passe quand un bus sort de la rue de Remanan et passe sur la rue de St-Germain ? On va augmenter ce problème-là en raccourcissant la largeur de la chaussée. Cette situation existe, il ne faut pas le nier. Alors, lorsqu'on présente un truc pour dire : « Ouais, circulez, il n'y a rien à voir, ça fait assez longtemps que vous parlez de cette zone de 20 km/h, alors aujourd'hui, on veut liquider le cas ! ». Eh bien non, on ne peut pas l'accepter. M. Rosset demande à l'Assemblée de renvoyer ce préavis à la Municipalité.

Mme Catherine Calantzis Robert choisit de répondre dans l'ordre. Ce préavis sert uniquement à la sécurisation sur la route, c'est-à-dire que l'on intervient, comme déjà dit, sur la route et pas au-delà du bord de la route. On ne modifie pas les bordures. Elle peut garantir que les aménagements au centre seront faits avant le BHNS, Monsieur Zingre aussi. Après discussion, les tl sont au courant de notre projet. Après discussion en commission technique, la bande cyclable a été retirée car elle posait plus de problèmes qu'elle n'en résolvait. Il n'y a plus à s'inquiéter des vélomoteurs et des motos qui pourraient passer par là. Concernant l'îlot central, entre les deux arrêts de bus, ce bout de route est très large et permet à trois voitures d'être l'une à côté de l'autre, et c'est très dangereux. En plus, cela pose de vrais problèmes de priorité quand les gens arrivent aux intersections. L'îlot n'autorise pas les voitures à dépasser quand les bus sont à l'arrêt. La sécurisation est sur l'ensemble de la zone et pas seulement sur un petit tronçon.

Mme Arun Bolkensteyn revient sur la page 7 du préavis, concernant le paragraphe 3.2 : sécurité insuffisante aux arrêts de bus Grand-Record, lettre a : au droit des arrêts de bus. On parle de l'arrêt de bus intitulé « Grand-Record » qui est non conforme aux normes d'accessibilité prévues par la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées, communément appelée et abrégée Lhand. Elle figure d'ailleurs dans la liste établie par les tl des arrêts de bus non accessibles en fauteuil roulant. Dès lors, elle demande

pourquoi entreprendre des travaux de sécurisation de cet arrêt de bus sans le mettre aux normes Lhand simultanément, alors que le délai légal pour le faire est échu depuis fin 2024. Elle est assez étonnée que le préavis ne mentionne même pas que cet arrêt n'est pas conforme à ces normes Lhand.

Mme Catherine Calantzis Robert répond, qu'en effet, il ne l'est pas. On n'est pas hyper mauvais dans la commune de Bussigny, mais cela fait partie des arrêts qui ne sont pas accessibles. La mise en conformité de cet arrêt-là ferait l'objet de cet aménagement général, parce qu'on ne peut pas juste monter la bordure. Les bordures sont d'env. 6 cm et on doit passer à 22 cm en gardant des pentes suffisamment petites pour qu'une personne en chaise roulante puisse y accéder. Il faudrait remonter tout le trottoir. C'est aussi un accès au bâtiment de l'Administration et cela demandera un aménagement plus important. Cela ne fera pas partie du préavis, vu qu'on ne s'occupe que de la route. Si l'on commence à faire des modifications et que l'aménagement futur est en contradiction avec ce qu'on fait aujourd'hui, cela n'a pas de sens.

Mme Arun Bolkensteyn demande quand est prévu le réaménagement plus complet avec la mise aux normes Lhand, au niveau du calendrier.

M. Eric Zingre complète que le projet global comprend aussi le réaménagement de ces deux arrêts. Cela demandera de les déplacer quelque peu. Comme ce projet n'a pas encore été approuvé par la Municipalité, il pense qu'on ne va pas aller plus loin sur l'endroit où vont se déplacer ces arrêts. Cela demande encore une approbation et il ne va pas donner de délai pour l'instant, mais c'est en cours de réflexion. Une solution est possible, mais c'est à voir si c'est accepté ou pas par les collègues.

Mme Arun Bolkensteyn : dit que les coûts prévus pour ce projet, en page 11 du préavis, au point 5, le marquage au droit des arrêts de bus est de 7800 francs. Un montant relativement modeste, mais on va effectuer des travaux, une obligation légale, dans un temps encore à définir. Même si le montant est modeste pour ces arrêts de bus (- de 8000 francs), elle serait plutôt d'avis de refuser ce préavis et de revenir avec un projet global qui comprend, entre autres, le déplacement et la mise aux normes de cet arrêt de bus.

Mme Catherine Calantzis Robert est un peu surprise que la sécurisation générale de toute la zone se joue à 8 000 francs pour la partie qui correspond au traçage prévu au départ pour une piste cyclable qui ne se fera pas. Cependant, elle trouve vraiment dommage de remettre en cause la sécurisation de cette zone, attendue depuis longtemps, qui permettrait d'avoir une visibilité sur celle-ci et d'éliminer des problèmes comme la perte de vitesse à cause de la sortie du Grand-Record, car c'est quelque chose que les gens attendent. Aujourd'hui, il est possible de réaliser quelque chose de bien avec un budget raisonnable, tout en permettant d'entreprendre des aménagements sans créer de problèmes. Elle ne comprend pas ce refus, qui reviendrait à jeter le bébé avec l'eau du bain.

Mme Arun Bolkensteyn ajoute que c'est un peu une question de pesée des intérêts qui incombe à chaque conseillère et conseiller. Est-ce qu'on fait la moitié aujourd'hui ou la totalité demain. Merci pour ces compléments d'information.

Mme Brigitte Quaglia demande comment les personnes à visibilité réduite ou aveugles possédant un chien font pour traverser ? Elle a cherché, mais elle ne voit pas comment ! Car depuis le début de la zone jusqu'à l'autre bout, les gens ne peuvent pas traverser. Si elles ont un chien, le chien s'arrête où ? Il fait comment ? On peut traverser comment quand les voitures débouchent ou déboulent... Elle parle de handicap.

Mme Catherine Calantzis Robert dit qu'elle n'a pas la réponse à cette question. On n'est pas la seule zone 20 du canton ou de notre pays. Si c'est un problème pour les personnes non voyantes, cela se saurait. Elles réagiraient elles-mêmes, tout comme les associations. Et en plus, elle ajoute que sur les zones 30, on peut passer n'importe où. Cela veut dire que les zones 30, ils ne peuvent pas les traverser. Ça l'étonne !

Mme Brigitte Quaglia demande comment elle ferait. Elle aimerait pouvoir donner une réponse à des amis qui ont des problèmes et qui lui disent maintenant : « Je fais comment ? ». En plus, la nuit, ou à 17 h.00, quand la circulation est dense, comment fait-on ? Il n'a pas de passage piéton, il n'y a rien. Il n'y a même pas de circuit marqué au sol pour se diriger avec la canne.

Mme Catherine Calantzis Robert n'a pas de réponse à donner.

Mme Maud Giorgi Baumgartner relève que ce préavis est vraiment basé sur l'aspect sécuritaire. C'est un petit préavis. Elle estime qu'il y a une frustration de la part de tout le monde et de tous les groupes. Il n'est pas la réponse finale à la demande initiale des postulats. Le budget ne le permet pas. Elle va quand même l'accepter afin de sécuriser certains points, et de rendre un peu plus aisé le passage des piétons et d'autres points. Elle profite pour préciser que ce préavis fait suite à la réponse au postulat, mais également à un vœu de la commission de gestion qui avait déjà été fait en juin 2024. C'est bien si ce projet se réalise. Et si la Municipalité peut aussi faire de même vers la gare, également un des vœux de la commission de gestion pour la sécurisation, peut-être à moindre frais, pour réguler le passage des piétons et des voitures qui coupent en diagonale dans tous les sens.

M. Sandro Quaglia comprend que l'on effectue des travaux maintenant pour des raisons de sécurité. Toutefois, il sera nécessaire par la suite de casser à nouveau et de refaire par-dessus. Il voulait juste ajouter quelques remarques alors que des travaux sont effectués sur cette zone. Pour rappel, on a dépensé ou investi beaucoup d'argent pour du revêtement phono-absorbant qu'on va peindre en grande partie, qui n'a plus d'effet. On a dépensé de l'argent pour cet aménagement. C'est dommage, car il ne sera sûrement pas amorti dans le temps escompté. Ensuite, l'état des conduites souterraines le long de toute cette route : ne va-t-on pas nous dire qu'il faudra tout recasser d'ici 2 ou 3 ans parce qu'il faut refaire les conduites, parce qu'elles arrivent en fin de vie ? Il ne parle pas de celles qui peuvent se détériorer parce qu'elles se cassent, mais au niveau de l'entretien, avez-vous un calendrier ? Il y a également des limaces (de bitume) présentes en surface, ce qui est déjà assez important. On va donc repeindre par-dessus, mais est-ce que la chaussée est également prévue pour être refaite ? Et quelle est la durée de vie de la peinture ? On connaît la durée de vie de la peinture qu'on va mettre dessus ?

Mme Catherine Calantzis Robert répond qu'elle ne pense pas que les parties jaunes qui ont été mises sur la zone 20 soient phono-absorbantes. C'est de la peinture aussi, avec du sablage qui se met par-dessus avec de la peinture. C'est la même chose que ce qu'on va faire aujourd'hui sur les parties grises

M. Sandro Quaglia rétorque qu'il est sûr qu'il y a eu du phono absorbant au carrefour, pour lequel de l'argent a été dépensé.

Mme Catherine Calantzis Robert confirme les propos et complète en disant qu'il a été recouvert depuis par ces parties jaunes. C'est une autre municipalité qui avait fait ces choix, donc on ne va pas revenir là-dessus. Concernant les conduites qui sont actuellement sous la route, il n'y en a aucune qui soit à refaire avant 10 ans voire plus,

15 ans, 20 ans selon les endroits. Selon le calendrier sur l'entretien des conduites, on parle d'horizon et c'est horizon 5 et puis le centre, il est en horizon 4 et 5. Ce ne sont pas des années, ce sont des horizons. On a des calendriers, mais on ne parle pas en termes d'années. On commence par ceux qui sont en horizon 1, puis en horizon 2, et puis à la fin, on refait les derniers. Aujourd'hui, pas d'inquiétude, la peinture durera moins longtemps que les canalisations. La peinture tient pendant 5 ans, avant de devenir plus pâle, mais sans disparaître. Pour les limaces, on ne va pas refaire la chaussée aujourd'hui. Refaire complètement les semelles de chaussée ne sera plus du tout dans les mêmes montants que ceux exprimés dans le préavis. L'idée est de repousser, car ce qui retient aujourd'hui, c'est le très important projet de Vuette, un gros morceau qu'on doit financer et qui oblige à reporter un certain nombre d'investissements. Voilà pourquoi les choses sont décalées dans le temps.

M. Sandro Quaglia, dérangé par le fait de devoir sortir de l'argent pour refaire la place du bus, suggère d'attendre un peu, de temporiser par rapport à cette dépense et de prendre de la hauteur pour voir quels seraient tous les aménagements, tous les travaux à entreprendre. Le projet est complet; cette année, on fait ça, l'année prochaine, il vous faut attendre à ceci, puis celle d'après, comme on fait d'habitude un peu partout dans le monde du travail. Et puis, la commune a des équipes qui sont là, des spécialistes qui arrivent à effectuer ces travaux sans trop de complications.

Mme Catherine Calantzis Robert dit qu'un amortissement de peinture de 92 000 francs sur 5 ans, c'est une dépense qui est tout à fait amortie dans le temps. On parle de sécurisation, pour des gens, comme l'a exprimé M. Rosset, qui ont des situations à risque, et il ne faut pas encore attendre pour faire quelque chose, alors qu'aujourd'hui on a un projet qui permet de résoudre ces problèmes de sécurité.

M. Sandro Quaglia n'est pas convaincu et demande, comme déjà dit, de refuser ce préavis.

M. Claude Rosset souligne la pertinence des propos de Mme Giorgi Baumgartner. Elle a dit la vérité. C'est une zone compliquée qu'il n'aurait pas fallu créer. Il croit que nous sommes la seule commune qui fait une zone 20 km/h sur une route cantonale de transit du village. Il existe des zones 20 km/h dans des endroits appropriés ; on veut se faire plaisir et installer une zone 20 km/h dans une zone où elle n'aurait jamais dû être mise en place. C'est la raison pour laquelle il demande le renvoi de ce préavis à la Municipalité pour une nouvelle étude, en tenant compte que depuis, répète-t-il, les tl sont arrivés ; ils n'étaient pas là avant. Maintenant, on doit donner une certaine priorité aux transports publics. Ils parcourent une zone compliquée, difficile et il faut l'améliorer. Il faut revenir en arrière et peut-être abolir ces 20 km/h ou le faire sur un certain tronçon. On va voter pas loin de 100 000 francs pour améliorer la zone. On n'améliore rien du tout, on gaspille de l'argent. Quand la Municipalité reviendra avec un préavis complet, il pense qu'on pourra discuter et entrer en matière, mais sur cet objet-là, il demande au Conseil de le refuser.

M. Eric Zingre répond à M. Rosset qu'il est là depuis très longtemps, il connaît le village d'avant et qui est maintenant devenu une ville. Au fur et à mesure des années, des aménagements de ce centre ont été réalisés : l'axe principal, rue de Lausanne – Saint-Germain, qui était tout droit. Ensuite, on a mis une perte de priorités, des feux, pour revenir en arrière sur une autre perte de priorités avec la descente du collège qui va sur la gare. On a construit cette place qui va couper l'axe. À chaque fois, le constat était qu'il fallait trouver une autre solution. Chaque fois, au bout de 10 ans, 15 ans, on a dû changer de système. On ne va pas continuer comme ça, il faut sécuriser ce qui

est là et aller de l'avant. M. Rosset dit que c'est nouveau qu'il y ait les tl. Oui, mais avant, il y avait la Poste, et avant, il y avait le bus de M. Barraud. Depuis que M. le municipal habite la commune, il y a des bus depuis 25 ans. C'est nouveau qu'il y ait les tl, parce qu'avant, c'étaient d'autres prestataires. Mais les bus sont là depuis plus de 25 ans, donc il ne faut pas dire que c'est nouveau.

M. Jean-Daniel Chollet a un problème de compréhension. Il a cru comprendre, en lisant ce qu'était une zone 20 km/h, qu'il s'agissait d'une zone partagée. Dès l'instant où on décide que c'est une zone 20 km/h, tout le monde doit être attentif à ce qui se passe autour. Aujourd'hui, ce ne sera plus une zone partagée parce que l'on va mettre des potelets pour que les bus ne se fassent pas dépasser. On commence à restreindre l'état d'esprit de la zone 20 ; si elle n'a pas de sens parce qu'on attribue des choses, il faut enlever la zone 20 et mettre des passages cloutés, tout le monde sera content. Cela ne va pas aller plus vite.

M. Patrick Sandoz, en se promenant dans le village cette semaine a vu, devant l'épicerie, un joli camion qui chemisait, suppose-t-il, l'égout qui doit être sur cette rue.

Mme Catherine Calantzis Robert répond que c'était sur la perpendiculaire, sur le chemin du Grand-Record.

M. Patrick Sandoz peut considérer que les services techniques de cette rue sont en ordre.

M. Julien Weibel se sent obligé de réagir par rapport à l'intervention de Mme Quaglia et à la réponse de Mme la municipale. Typiquement à Renens, il y a une sortie de gare avec des cheminements pour personnes malvoyantes. Ces cheminements peuvent être suivis avec la canne blanche à travers la zone 20. Il pense qu'il serait intéressant et utile de faire passer cette information au chef de projet.

Mme Catherine Calantzis Robert répond qu'on peut tout à fait essayer d'imaginer quelque chose.

M. Alexandre Mayor étant intervenu ces dernières années sur le sujet de la zone 20 km/h, relève que le fait qu'il intervienne ce soir ne devrait pas surprendre, vu son opposition à ce projet. La question posée est celle de l'aménagement de l'entier de la zone. C'était la demande du postulat de M. Christian Wyssa entre autres, qui était d'ailleurs partagé légitimement par tous les bords politiques, qui sont effectivement en droit d'attendre une vision globale de la part de la Municipalité. Quel que soit le projet, qu'on l'accepte ou pas, on aimerait connaître cette vision globale pour pouvoir se déterminer en connaissance de cause. Mais ce soir, la Municipalité ne répond pas à la demande des postulants de ne pas fragmenter l'aménagement de la zone 20. Comme il l'a dit dans le rapport de minorité, l'argument qui consiste à dire que ce préavis règle les questions urgentes de sécurité ne tient pas la route. L'essentiel des propositions est de remettre de la peinture et des nouveaux panneaux. Cela ne va pas résoudre les problèmes de circulation, les bouchons importants aux heures de pointe et les problèmes de sécurité en parlant du manque de passage piéton. Dans le préavis et dans d'autres documents, on nous dit qu'il y a un problème de lisibilité de la zone 20 km/h, sous-entendu que les gens ne savent pas qu'il y a une zone 20, raison pour laquelle on doit remettre de la peinture et des panneaux. M. Mayor ne comprend pas cet argument, car depuis le temps, les gens savent qu'il y a une zone 20 km/h à Bussigny. Cela fait six ans qu'on attend une version définitive. Là, le projet n'est ni terminé ni à la hauteur des attentes. Tout le monde est d'accord pour dire qu'on a droit d'avoir un projet terminé, qui tient d'un bout à l'autre et qui apporte des solutions. Pour

en avoir parlé au sein de la commission technique, en l'occurrence, il n'y a actuellement pas de solution, ce que montre la longueur de nos débats sur ce problème. Ce préavis ne va pas régler les problèmes actuels, les problèmes cités, que la Municipalité dit toujours partager. Restent ce problème de circulation et de sécurité. Pourquoi accepter ce préavis ce soir finalement ? Non seulement cela ne va pas régler les problèmes existants, mais cela va faire dépenser plus de 90 000 francs pour rien. La Municipalité a dit avoir renoncé en fait à nous soumettre un autre préavis pour des raisons financières, mais cela va être pire. On va dépenser 90 000 francs ce soir, mais elle reviendra plus tard avec justement le préavis censé être présenté, dont le montant est pour le moment inconnu, mais qui sera beaucoup plus élevé que 90 000 francs et peut-être que cela ne sera pas encore terminé et elle reviendra sans cesse avec des nouvelles choses qui ne vont jamais régler les problèmes soulevés. Cette manière de faire n'est ni viable ni raisonnable. Depuis 2020, il pense qu'on n'est plus à quelques mois près pour attendre un projet concret qui soit global et définitif. Qu'on soit pour ou contre la zone 20 km/h, et surtout si on est pour, on doit refuser le préavis et le renvoyer à la Municipalité pour qu'elle fournisse une nouvelle proposition. Quant à lui, puisqu'il y a eu des doutes les dernières fois, juste pour la transition, il demanderait que le vote se fasse au bulletin secret.

Monsieur le président dit qu'on votera sur cela en demandant s'il y a suffisamment de voix pour appuyer cette proposition. La discussion se poursuit.

Mme Petra Skaloud dit que nous avons entendu à peu près tout sur cette zone 20 et elle pense que le financement global tant attendu n'est malheureusement pas pour demain. De bonnes raisons expliquent cette situation, mais nous aimerions tous la voir aboutir, c'est clair. Il est évident que la vision n'est pas optimale. Nous sommes ici pour défendre les citoyens de Bussigny et la majorité d'entre eux souhaiterait certainement une meilleure visibilité. Concernant les aménagements proposés, il n'y a pas grand-chose à démolir et à refaire, si nous obtenons les fonds pour le projet global. En attendant, elle espère que nous soutiendrons ce préavis et que nous ferons le minimum nécessaire.

M. David Raccaud est assez d'accord avec ce qui a été dit. Ce projet ne le convainc pas entièrement, mais il préfère investir quelques dizaines de milliers de francs dès maintenant, plutôt que de risquer un accident ou un drame impliquant un jeune de ce village dans les mois à venir, en attendant qu'un vrai projet voie le jour. Il est important d'agir. Cela fait déjà six ans qu'il entend parler de cette problématique, mais rien ne s'est concrétisé jusqu'à présent. Il faut faire quelque chose. Ce n'est pas parfait, mais c'est une étape nécessaire. C'est pourquoi il encourage le Conseil communal à soutenir ce préavis, simplement pour éviter qu'un accident ne se produise et que cela reste gravé dans nos consciences. Il tient également à préciser qu'il s'oppose à la proposition d'un vote à bulletin secret. Il propose un vote par appel nominal.

M. Marcel Berdoz dit que beaucoup de débats concernent ce préavis. Certains sont pour, d'autres contre, certains hésitent encore, ou changent d'avis. Rien n'est parfait. Depuis des années, des aménagements ont été réalisés. Souvenez-vous du rond-point fait en bas chez Qoqa, à l'époque de l'ancienne municipalité sous la direction de M. Wehrli. Ce rond-point avait pour but d'obliger les véhicules venant du Moulin du Choc à faire un détour pour entrer dans Bussigny, afin de limiter la vitesse et d'empêcher les voitures de traverser le centre du village. Aujourd'hui, Bussigny s'est agrandie, la population a dépassé les 12 000 habitants et s'approche des 14 000. Nous sommes entourés de routes, d'autoroutes et d'entreprises, ce qui provoque une saturation quasi permanente. Bussigny reste une voie de communication très fréquentée : en moyenne

plus de 8'000 voitures passent chaque jour par le centre du village. La circulation est particulièrement dense en fin d'après-midi, vers 17 h 30 / 18 h 00. A midi ou en milieu de journée, la circulation est moindre, ce qui montre qu'on peut, petit à petit, mettre en place des mesures pour améliorer la visibilité et la sécurité. Il faut aussi que cyclistes, piétons et automobilistes apprennent à cohabiter. Avant, pour traverser, on regardait à gauche et à droite. Aujourd'hui, beaucoup ont le nez rivé sur leur téléphone et traversent de manière imprudente, sans regarder. Il pense que si le prochain préavis consiste à refaire complètement la zone, y compris le parc, il y aura probablement une suspension temporaire du service de bus pendant plusieurs mois, avec davantage de piétons et peut-être moins de circulation. Il invite les membres du Conseil à soutenir ce petit préavis qui pourrait sécuriser la situation en attendant des mesures plus globales.

La parole n'est plus demandée. Monsieur le président vérifie le soutien aux deux modes de scrutin proposés. Il a besoin de 10 personnes à chaque fois. Plus de dix personnes soutiennent le vote à bulletin secret. Plus de dix personnes soutiennent le vote nominal. Dans ce cas de figure, il met en concurrence ces deux modes de scrutin et fait voter l'Assemblée. Celui qui recueillera le plus de voix sera adopté. Avec 30 voix pour le vote à bulletin secret, le vote aura lieu à bulletin secret.

Résultat du vote : Bulletins délivrés : 60 Bulletins rentrés : 60

Le **préavis n° 17/2025** est **refusé** par **29 non**, 26 oui, 4 abstentions et 1 blanc.

* * * * *

8. Préavis municipal n° 18/2025 relatif à la demande de crédit de réalisation pour la participation communale aux aménagements extérieurs de l'EMS en application de la convention de 2023 entre la Commune et la Fondation des Baumettes

- **Rapport de la Commission des finances**
- **Rapport de la commission technique**

Le président invite les rapporteurs et ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. M. Aurélien Jaques, pour la Cofin et M. Nathanaël Villard, pour la commission technique, indiquent que les conclusions sont les mêmes que celles du préavis. Le président est invité à les lire :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUSSIGNY

- *vu le préavis municipal n° 18/2025 du 15 décembre 2025,*
- *vu les rapports des commissions désignées pour étudier le présent préavis ;*
- *considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour*

D E C I D E

- *d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 136'000.- net TTC pour la participation communale aux frais des travaux des aménagements extérieurs pour l'Ems de Bussigny, en application de la convention de 2023 liant la Commune et la Fondation des Baumettes ;*
- *de financer ces frais travaux par la trésorerie courante de la bourse communale ;*

- *D'amortir cette dépense par prélèvement de CHF 136'000.- sur le fonds de réserve n° 9282.22, intitulé : Fonds pour aménagements du quartier Bussigny-Ouest.*

Le préavis n° 18/2025 est **accepté** à une très large majorité.

* * * * *

9. Réponse municipale au postulat « Pour l'assainissement des logements propriété de la Commune, déposé le 6 février 2025 par M. Calixe Cathomen et consorts

Pour économiser une remarque dans les divers, M. Alexandre Mayor demande que l'on réfléchisse éventuellement à supprimer la partie « décision » étant donné que le Conseil n'a pas à voter sur un postulat comme sur la réponse au postulat sur la zone 20 km/h. Ne sachant pas comment cela doit se faire légalement, et pour éviter de la confusion à ce niveau-là les prochaines fois, on devrait supprimer la partie « décision ».

M. le président dit que l'on peut envisager une autre formulation, mais pour lui, le fait de prendre acte, c'est qu'il soit mis à l'ordre du jour et que l'on ait pu lire la réponse de la Municipalité. On prend déjà acte en le faisant et c'est suffisant. On devrait « prendre acte » au lieu de « décider ».

M. Calixe Cathomen, remercie Mme Paola Kaeslin pour la réponse, dont la plus grande partie lui convient. On voit qu'il y a beaucoup de projets en cours ou d'études qui vont être faits. À la page 5, la Municipalité comprend et partage l'inquiétude légitime exprimée par le Conseil communal quant à l'augmentation potentielle des loyers. C'était un des points importants des postulants. Normalement la rénovation de bâtiments doit être déjà comprise dans les loyers qui ont déjà été payés. C'est le centre et la colonne vertébrale de ce postulat. Effectivement, le maintien à niveau, selon les normes, d'un logement est déjà « facturable » dans les loyers. Ce serait injuste que les locataires paient deux fois. C'est vraiment à prendre en compte dans les études. L'autre point important : on parle de rénovation pour un ou deux des objets et de ne rénover que l'agent énergétique, c'est-à-dire passer du gaz au CAD, sans forcément de rénovation de l'enveloppe. Il faut faire attention au dimensionnement de ces éléments-là si on change le système de chauffage quand on fait l'enveloppe après. Il peut ne plus être adapté. Le reste est en ordre.

* * * * *

10. Propositions individuelles et divers

M. Michael Wyssa porte une grande attention à la sécurité routière. Dans la zone 30, juste avant la zone 20, sur la rue des collèges, il a constaté la pose d'un coussin berlinois, avant le passage piéton qui sort des Jonchets et qui arrive sur les écoles. Cela pose plusieurs questions. Quelques personnes de l'Entente sont arrivées à des conclusions et des questions à la Municipalité. Ce coussin berlinois est-il conforme à la loi cantonale ? Car depuis le début de l'année, selon les informations reçues, ces coussins berlinois ne sont plus jugés conformes sur la

voie publique. Seuls les aménagements durs et définitifs tels que des plateaux surélevés (gendarmes couchés) sont désormais autorisés, d'où l'étonnement de la pose de ce coussin berlinois, vu la proximité du passage piéton et la rue descendante à cet endroit-là. En cas de pluie, les roues ont tendance à glisser sur le plastic. C'est un risque accidentogène plus élevé, alors que c'est l'inverse qui est voulu avec ce coussin berlinois. Aussi, pour éviter des secousses, les automobilistes essayent de le contourner. Par réflexe, ils vont monter sur le seul trottoir où la plupart des enfants passent, ce qui fait peur. Normalement, il devrait y avoir un panneau qui informe qu'il y a un tel obstacle en amont et en aval du coussin berlinois. Le problème existe avec les deux-roues, motorisées ou non. Ils vont passer sur les côtés et ne plus aller aux mêmes vitesses que les voitures. Avec des vitesses différentes, cela rend encore plus dangereux l'accès au passage piétons.

Questions : Est-ce que la Municipalité a sollicité la PolOuest ? et quel est son avis ? A-t-on obtenu une approbation formelle des autorités compétentes pour cet aménagement ? Pourquoi avoir privilégié une installation « bricolée » un samedi matin plutôt qu'un aménagement définitif, genre un gendarme couché sur l'ensemble de la chaussée ? Est-ce conforme ? Y a-t-il eu une étude d'impact sérieuse là-dessus ? Compte tenu de l'urgence sécuritaire, qu'est-ce que vous comptez faire pour la suite ? Etant donné que cela vient d'être fait, c'est bien d'en parler.

Mme Catherine Calantzis Robert : tout d'abord, l'installation de ce coussin berlinois est une mesure provisoire. Aujourd'hui, avec la démolition et la reconstruction de la ferme Moret, nous avons un nouvel aménagement de la sortie de route de Jonchets qui sera décalée vers le bas et qui permettra une meilleure visibilité. Il y aura aussi un trottoir. Tout l'aménagement sera sécurisé à cet endroit. On ne peut pas attendre parce qu'il y a déjà eu une prolongation sur le permis de construire pour cette ferme et on a besoin de faire cet aménagement. S'il était définitif comme suggéré, qu'il soit une sorte de dos d'âne ou un plateau, cela veut dire que d'ici deux/trois ans, il faudra tout casser puis tout remettre plus bas. C'est pour cela que le choix s'est porté sur ce coussin berlinois qui permet néanmoins de faire ralentir les véhicules dans le sens descendant, parce que c'est le problème. Sur le dernier bout en descente, des gens oublient qu'ils sont dans une zone 30, ils ne freinent pas et arrivent trop rapidement, au vu de la visibilité par rapport au passage des enfants. Des personnes essaient d'éviter en passant sur le côté, mais en attendant ils ralentissent. Ils passent super lentement pour pouvoir se coincer entre les poteaux et le coussin berlinois. Donc, l'effet est atteint. Comme déjà dit, c'est provisoire. Dès le moment où l'on aura les aménagements définitifs, on mettra si nécessaire soit un plateau, soit un dos-d'âne. Et puis, pour le vélo, dans la descente, jamais une voiture ne dépasse un vélo, ils roulent à la même vitesse.

M. Michael Wyssa : concernant la PolOuest. Est-elle intervenue ? Avez-vous demandé des conseils à PolOuest ?

Mme Catherine Calantzis Robert : Non, elle a été informée que ce n'était qu'un aménagement provisoire.

M. Michael Wyssa : quand vous parlez de provisoire, avec la ferme Moret, c'est à quelle échéance ?

Mme Catherine Calantzis Robert : ils ont le permis de construire, ça devrait démarrer. Non, ils n'ont pas encore le permis de construire, ils ont eu le permis de détruire.

M. Michael Wyssa reste sceptique concernant l'évitement. Ce qui le rend sceptique, quand on évite un de ces objets, on perd la concentration sur le reste.

M. Michael Meyer revient sur les propos de M. Wyssa et les réponses de Mme la municipale. Parce qu'ils démontent la ferme Moret, on met ce coussin berlinois. Il pensait que c'était urgent de le mettre, alors même qu'il n'y a pas de grue ou de trax sur cette parcelle. Ce coussin berlinois est uniquement là pour ennuyer les automobilistes, car les cyclistes et aussi les trottinettes, même à 30 km/h, dépassent les voitures. Que fait-on pour eux, plutôt contre eux ?

Mme Catherine Calantzis Robert : beaucoup de parents se sont inquiétés lors de ces traversées de voitures qui arrivaient trop rapidement au passage piétons. Donc, nous avons répondu à ce problème-là. À l'avenir, lorsque le nouveau projet sera réalisé, il y aura un nouvel aménagement de la sortie, raison pour laquelle c'est provisoire. Parce que le passage piétons va être décalé, on ne va pas mettre quelque chose de définitif à cet endroit-là aujourd'hui.

M. Michael Meyer a compris, mais Il persiste à dire que les vélos sont aussi dangereux sur cette route que les voitures. ? Elles ou ils (vélos) descendent à fond la caisse sans freiner et lui fond du souci.

M. Urbano Zanardi trouve que cet aménagement n'est que la moitié du problème. Il lui est arrivé plusieurs fois qu'un écolier sorte en courant sans s'arrêter sur le passage piétons. Deux fois, il a dû freiner brusquement pour un ado qui est sorti du quartier des Jonchets. Il pense qu'il manque un obstacle, il faudrait mettre une barrière. La barrière est liée, mais elle est 15 m plus loin. Les gens passent la barrière et courent sur la route. Surtout les écoliers qui jouent entre eux. Une bosse, oui, mais mettez une barrière. Ne réglez pas la moitié du problème !

Mme Catherine Calantzis Robert répond que poser une barrière empêche l'accès des véhicules de la maison qui est juste au-dessus, donc ce n'est pas possible de poser une barrière.

M. Marcel Berdoz, au sujet de la construction du collège de Vnette : les travaux ont bien commencé. Il y a quelques temps, on nous avait dit qu'il y avait eu des sondages et on avait trouvé du cyanure. Et les informations disent que cela ne ce n'est pas aggravé. Qu'en est-il de cette excavation ? Où a été mis ce cyanure ? Où a-t-il été transporté ? Y a-t-il un surcoût par rapport au préavis accepté ? Et s'il y en a un, quel est le surcoût ?

Mme Paola Kaeslin : d'abord ce n'est pas du cyanure, mais de l'arsenic. Cela ne fait pas grand-chose comme différence. Le chantier a commencé ; il y a la machine à pieux. Il n'y a pas encore de pollution. Apparemment, les premiers rapports étaient très alarmistes, mais aujourd'hui, on est plus optimistes sur l'étendue de la pollution, qu'elle ne connaît pas. Ce qui sera connu, c'est quand on prendra les terres pour les analyser et ensuite, les acheminer et les traiter dans les déchetteries appropriées. C'est moins inquiétant qu'elle l'a laissé entendre lors du vote sur le préavis.

M. Marcel Berdoz : Ok. Pourrait-on être au courant de la suite de ces différents sondages ou terrassements ?

Mme Paola Kaeslin peut faire des points de situation, s'il le conseil le souhaite, sans problème.

M. Jacques Bourloud : juste une information. Le 29 décembre 2025, un nouvel habitant est arrivé, il s'appelle Ezio Di Capua et on peut applaudir les deux heureux parents !

M. François Gottraux : un peu de culture, pour les dernières interventions de ce soir. Il encourage les membres du Conseil à profiter de l'offre intéressante qui existe sur la commune, pour le théâtre TKM. C'est assez simple, il suffit de choisir un spectacle, et on téléphone ou on se rend sur place. Si vous prouvez que vous habitez Bussigny, avec un relevé de facture d'électricité, vous bénéficiez de places à 5 francs pour 2 personnes pour la saison. C'est un encouragement à profiter de cette offre.

M. Julien Weibel soutient la proposition de M. Alexandre Mayor par rapport aux réponses aux postulats. Bien qu'il n'y ait rien dans le règlement à ce sujet, il considère comme une bonne pratique que les conclusions soient identiques à celles du préavis. Selon lui, cela n'est pas du tout évident. Il regrette que la possibilité de voter ait été supprimée, car même de manière purement symbolique cela permet d'indiquer une position à la Municipalité sur sa réponse.

M. le président en prend note. Il faudra en tenir compte lors de la révision du règlement du Conseil, et lorsque la Loi sur les communes sera également adoptée. Une modification du règlement avant est toujours possible

* * * * *

10. Fixation de la date de la prochaine séance

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le

Jeudi 12 mars 2026, à 20 h. 15
Salle du Conseil

N'oubliez pas qu'à 19 h. 45, vous êtes attendus pour la cérémonie de remise de la certification « Cité de l'énergie », si vous souhaitez y participer.

A 23 h. 28, le président lève la séance en souhaitant à chacune et à chacun un bon retour et une belle fin de semaine !

Pour le Conseil communal,

Le président

La secrétaire :



R. Di Capua



Ch. Dind